

RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Une année comme on l'aime !



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

1

Introduction

3

Le Territoire

4

L'Evolution de
notre Communauté
de Communes de
l'Agglomération
Migennoise

6

La vie
Institutionnelle

9

Les
Compétences

14

Les moyens
Humains

16

Les moyens
Financiers

24

Environnement

40

Développement
économique

49

Autres
Services

INTRODUCTION

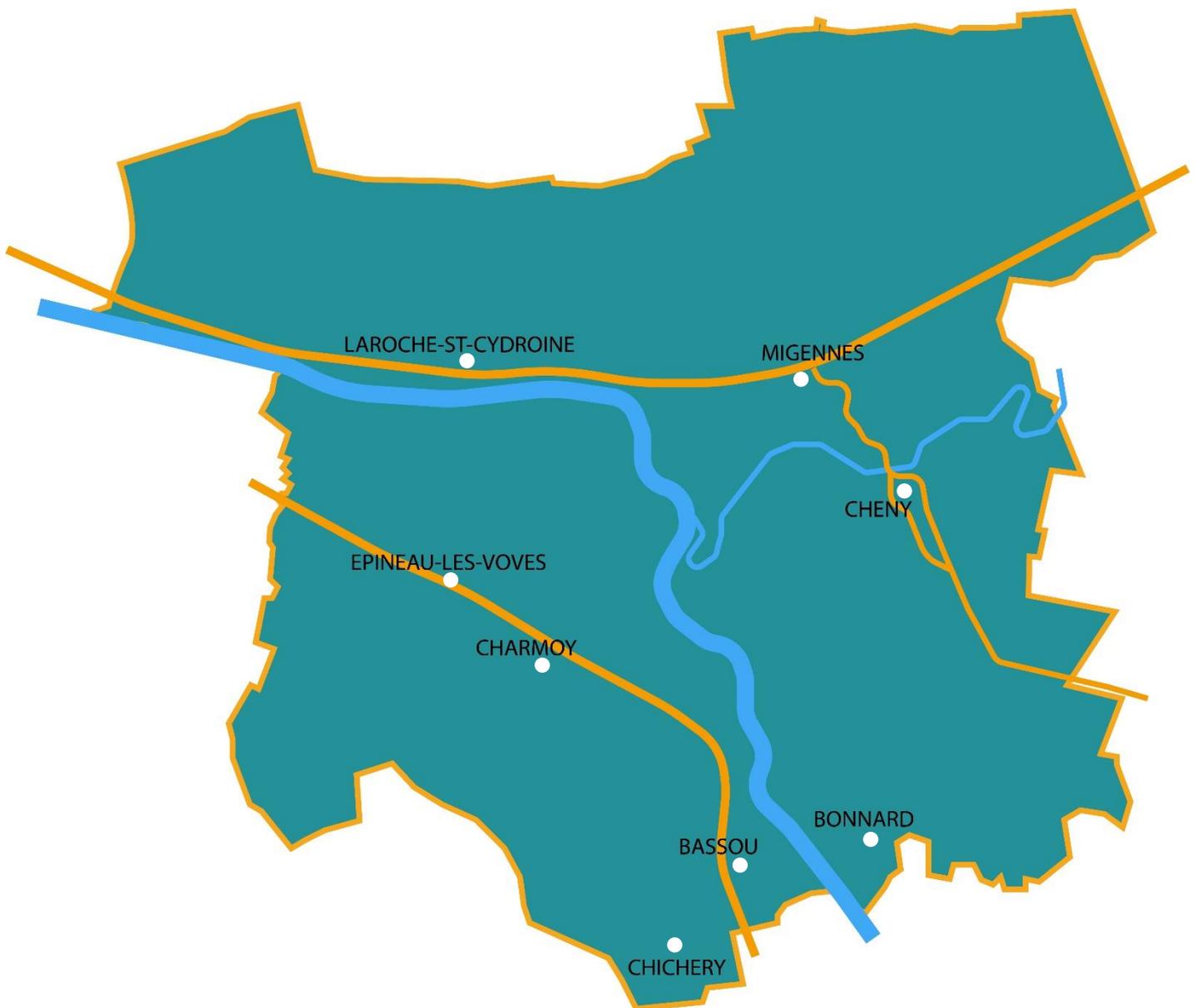
L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport d'activités a donc pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux le bilan des actions menées en 2024 par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM).

1^{ère} partie - Institutions et fonctionnement

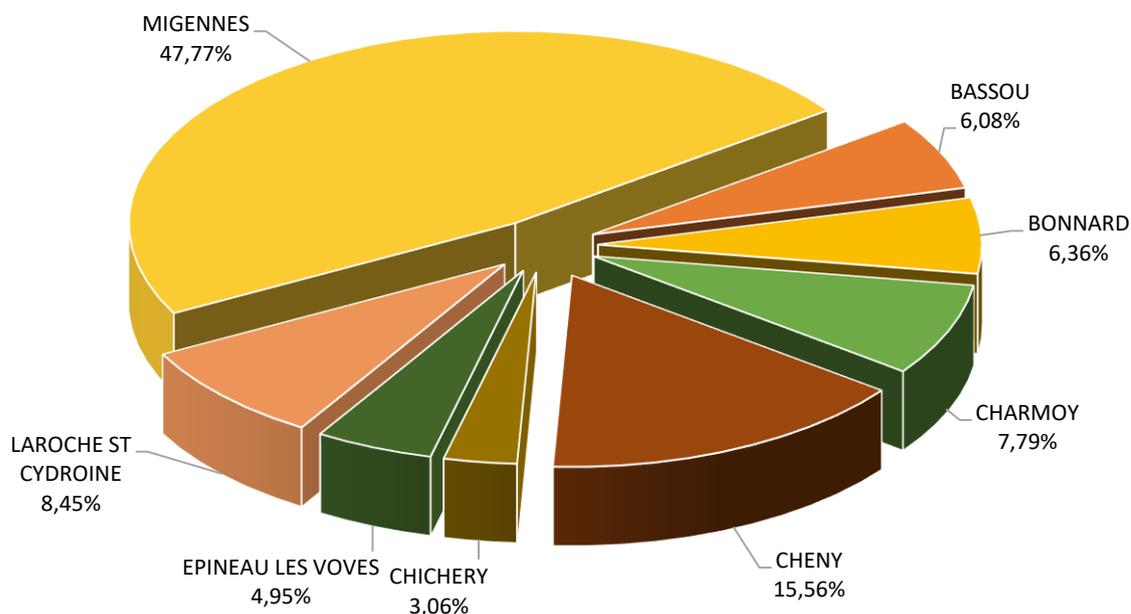
I - LE TERRITOIRE

La carte du Territoire



LA POPULATION

La population



* Données INSEE qui correspondent à la population légale 2022 authentifiée par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024.

II - L'ÉVOLUTION DE NOTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION MIGENNOISE

LISTE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

- ➔ **Arrêté du 04/11/1963** : création du district urbain de l'agglomération de Migennes, composé des communes de Migennes, Laroche St Cydroine, Cheny et Epineau les Voves.
- ➔ **Arrêté du 30/12/1969** : extension de la compétence territoriale du district par l'adhésion de la commune de Charmoy
- ➔ **Arrêté du 06/06/1983** : modification de la composition du conseil du district
- ➔ **Arrêté du 03/10/1983** : modification de la dénomination, District Urbain de l'Agglomération Migennaise
- ➔ **Arrêté du 15/06/1984** : dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine et autorisant la reprise de ses attributions par le District
- ➔ **Arrêté du 20/11/1986** : modifiant le siège social du District
- ➔ **Arrêté n°DCLD/B2/97070 du 10/12/1997** : portant extension des compétences du District, « études et réalisations concernant l'urbanisme en vue de la mise en œuvre d'un schéma directeur sur l'agglomération migennaise »
- ➔ **Arrêté n°D2/B2/99/136 du 31/12/1999** : portant extension des compétences du District, transfert de la totalité du service assainissement.
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCLD/2001/1148 du 26/12/2001** : portant transformation du District en Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

- ➔ **Arrêté n°PREF/DCLD/2002/0479 du 12/06/2002** : portant modification des compétences de la Communauté de Communes, précision dans la **rédaction des statuts**.
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCLD/2002/ du 18/12/2002** : portant **adhésion des communes de Bassou, Bonnard, Chichery** à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et modifications des statuts.
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCLD/2004/1032 du 08/12/2004** : portant modification des compétences de la Communauté de Communes, ajout - **autres compétences : service de portage des repas à domicile aux personnes âgées**.
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCDD/2006/0278 du 23 juin 2006** : portant modification des statuts de la communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCDD/2007/0417 du 22 octobre 2007** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**Compétence école de musique**).
- ➔ **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2012/048 du 22 février 2012** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'agglomération Migennoise. (**Compétence élaboration du pave et diagnostics accessibilité des ERP pour la CCAM et ses communes**)
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2013/0025 du 28 janvier 2013** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**Compétence transports scolaires pour les élèves des écoles primaires des hameaux et écarts des communes**)
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2014/0068 du 21 mars 2014** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise. (**Compétence établissement et exploitation des réseaux de communications électronique régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT (haut débit) + feu d'artifice le 14 juillet**)
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/2014/0283 du 30 juillet 2014** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**mise en place d'une dotation de solidarité communautaire**)
- ➔ **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0081 du 27/02/2015** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**desserte de maison de retraite par la ligne de bus**)
- ➔ **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0059 du 19/02/2016** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**suppression transports scolaires des hameaux, précision sur le versement de la contribution financière au SDIS, suppression de la compétence aide sociale en matière de transports scolaires**)
- ➔ **Arrêté n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0268 du 24/06/2016** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**ajout opération centre bourg, études relatives au tourisme**)
- ➔ **Arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2016/0740 du 29/12/2016** : portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise dans le cadre de l'application de la loi NOTRe.
- ➔ **Arrêté n° PREF/DCL/BCL/2017/0611 du 21/12/2017** : Portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**Ajout des compétences GEMAPi et Politique de la ville pour la mise en conformité des statuts**).
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCL/BCL/2018/2284 DU 10/12/2018** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (ajout de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines »)
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCL/BCL/2022/1080 DU 19/10/2022** : Portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (**Ajout de la mention « acquisition et gestion d'une péniche comme outil de communication et de promotion du territoire »**).

- ➔ **Arrêté n°PREF/DCL/BCL/2023/0280 DU 13/02/2023** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise (ajout de la mention « études profils des eaux de baignades » à l'article 7 Compétences facultatives).
- ➔ **Arrêté n°PREF/DCL/BCL/2024/0432 du 05/04/2024** : portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise (Ajout de la mention «réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable » à l'article 7 Compétences facultatives)

III - LA VIE INSTITUTIONNELLE

A - Le conseil communautaire

Le nombre de sièges de conseillers communautaires a été fixé de la manière suivante depuis l'arrêté Préfectoral du 30 juillet 2014 :

Migennes :	13 délégués
Cheny :	5 délégués
Laroche :	2 délégués
Charmoy :	2 délégués
Epineau :	1 délégué
Bassou :	1 délégué
Bonnard :	2 délégués
Chichery :	1 délégué

M. François BOUCHER a été élu à la fonction de Président de la CCAM par délibération du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020.

Voici la liste des délégués titulaires, composant le conseil communautaire, pour l'année 2024 :

Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur le Maire	BOUCHER	François	MIGENNES
Monsieur	JEANGORGES	Yves	MIGENNES
Madame	COLLET	Béatrice	MIGENNES
Monsieur	FEVRIER	Benoît	MIGENNES
Madame	DURIEUX	Delphine	MIGENNES
Monsieur	MALLINGER	Fabrice	MIGENNES
Madame	ODABAS	Fanny	MIGENNES
Monsieur	CASPAR	Denis	MIGENNES
Madame	KRIEGEL	Chantal	MIGENNES
Monsieur	YALCIN	Sébastien	MIGENNES
Madame	SILVESTRE	Danielle	MIGENNES
Monsieur	MEYROUNE	François	MIGENNES
Madame	MAKRAOUI	Faïza	MIGENNES
Monsieur le Maire	JACQUEMAIN	Didier	CHENY
Madame	LEMETAYER	Nathalie	CHENY
Monsieur	LEMOINE	Jean-François	CHENY
Madame	FERREIRA	Cindy	CHENY
Monsieur	SERANDAT	Marc	CHENY

Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame le Maire	SUZANNE	Mariane	CHARMOY
Monsieur	PREVOT	Jean-Pierre	CHARMOY
Madame le Maire	BILLIET	Marie- Jeanne	LAROCHE - ST -CYDROINE
Monsieur	ESNAULT	Bernard	LAROCHE - ST -CYDROINE
Madame le Maire	MOREAU	Dorothée	BASSOU
Monsieur le Maire	WARIE	Jean-Luc	BONNARD
Monsieur	BARJOT	Didier	BONNARD
Madame le Maire	BRUNEAU	Ghislaine	EPINEAU-LES-VOVES
Monsieur le Maire	BURAT	Jean-Pierre	CHICHERY

Durant l'année 2024, le Conseil Communautaire s'est réuni à 6 reprises, le 05 Mars, le 02 Avril, le 11 Juin, le 17 Septembre, le 05 Novembre et le 11 Décembre. Lors de ces réunions, 131 délibérations ont été votées.

B- Le Bureau

Rappel réglementaire - Art L5211-9-1 du CGCT : le bureau de l'établissement intercommunal est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant sans pouvoir excéder 30% de celui-ci.

Le Bureau de la CCAM est composé du Président, des vice-présidents et des maires de la Communauté de Communes.

COMPOSITION

Titre	Nom	Prénom	Qualité	Ville
Monsieur	BOUCHER	François	Maire	MIGENNES
Madame	MOREAU	Dorothée	Maire	BASSOU
Monsieur	WARIE	Jean-Luc	Maire	BONNARD
Madame	SUZANNE	Mariane	Maire	CHARMOY
Monsieur	JACQUEMAIN	Didier	Maire	CHENY
Monsieur	BURAT	Jean-Pierre	Maire	CHICHERY
Monsieur	BRUNEAU	Ghislaine	Maire	EPINEAU LES VOVES
Madame	BILLIET	Marie Jeanne	Maire	LAROCHE ST CYDROINE

Durant l'année 2024, le Bureau s'est réuni 7 fois.

C - Les Commissions

Voici la composition des commissions mises en place à la CCAM :

Commission d'appel d'offres

1° - Membres *titulaires* :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	WARIE	Jean-Luc	Bonnard
2	ESNAULT	Bernard	Laroche Saint Cydroine
3	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
2° - 4	MALLINGER	Fabrice	Migennes
5	SUZANNE	Mariane	Charmoy

Membres *suppléants* :

N°	NOM	Prénom	Ville
1	YALCIN	Sébastien	Migennes
2	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche Saint Cydroine
3	BRUNEAU	Ghislaine	Epineau Les Voves
4	BURAT	Jean-Pierre	Chichery
5	BARJOT	Didier	Bonnard

Commission de l'assainissement, des déchets, de l'environnement et du patrimoine

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
3	WARIE	Jean-Luc	Bonnard
4	BRUNEAU	Ghislaine	Epineau les Voves
5	BURAT	Jean-Pierre	Chichery
6	SUZANNE	Mariane	Charmoy
7	MOREAU	Dorothée	Bassou
8	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche St Cydroine
9	ESNAULT	Bernard	Laroche St Cydroine
10	PREVOT	Jean-Pierre	Charmoy
11	BARJOT	Didier	Bonnard

Commission économique et habitat

N°	NOM	Prénom	Ville
1	BOUCHER	François	Migennes
2	YALCIN	Sébastien	Migennes
3	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
4	WARIE	Jean-Luc	Bonnard
5	SUZANNE	Mariane	Charmoy
6	MOREAU	Dorothée	Bassou
7	ESNAULT	Bernard	Laroche S Cydroine

Commission du personnel

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	JEANGEOORGES	Yves	Migennes
3	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
4	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche Saint Cydroine
5	WARIE	Jean-Luc	Bonnard
6	SUZANNE	Mariane	Charmoy

Comité d'établissement pour l'école de musique

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	DURIEUX	Delphine	Migennes
3	COLLET	Béatrice	Migennes
4	WARIE	Jean-Luc	Bonnard

Commission des finances

N°	NOM	Prénom	Ville
1	BOUCHER	François	Migennes
2	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
3	WARIE	Jean-Luc	Bonnard
4	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche Saint Cydroine
5	SUZANNE	Mariane	Charmoy
6	MOREAU	Dorothee	Bassou
7	BRUNEAU	Ghislaine	Epineau Les Voves
8	BURAT	Jean-Pierre	Chichery

Commission de l'enfance et de la jeunesse

N°	NOM	Prénom	Ville/fonction
1	BOUCHER	François	Migennes
2	ODABAS	Fanny	Migennes
3	JACQUEMAIN	Didier	Cheny
4	SUZANNE	Mariane	Charmoy
5	COLLET	Béatrice	Migennes
6	LEMETAYER	Nathalie	Cheny
7	BILLIET	Marie-Jeanne	Laroche St Cydroine
8	BARJOT	Didier	Bonnard

IV - LES COMPETENCES

En 2024, les compétences de la CCAM sont listées dans les statuts par arrêté préfectoral comme suit :

Article 1 :

Le District Urbain de l'Agglomération Migennaise est transformé en communauté de communes et prend le nom de Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise comprenant les communes de Charmoy, Cheny, Epineau les Voves, Laroche saint Cydroine et Migennes ; et à compter du 1^{er} janvier 2003, les communes de Bassou, Bonnard et Chichery

Article 2 :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1 bis rue des Écoles à Migennes.

Article 3 :

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront exercées par le receveur municipal de Migennes.

Article 4 :

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences obligatoires suivantes :

Aménagement de l'espace

- Aménagement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire les réserves foncières
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Développement Economique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en partenariat avec les communes, hors les locations de moins de 2 500 m² d'emprise au sol, hors l'économie sociale et solidaire et hors les actions concernant les aides aux exploitations agricoles
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les actions portant sur la dynamisation du commerce à l'échelle de tout le territoire de l'Agglomération Migennaise.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Article 6 : Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

1. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

- ⑩ Pour la compétence « *Protection et la mise en valeur de l'environnement* », est d'intérêt communautaire le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et les études, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur

1. Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie

- ⑩ Sont d'intérêt communautaire :
- - les opérations OPAH et les PLH
 - - dans le cadre de la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : l'intérêt communautaire porte exclusivement sur la politique du logement social d'urgence en faveur des personnes défavorisées

Conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- Le pont du Tacot
- Les nouvelles voies dont l'emprise est supérieure à 10 mètres de large
- Le balayage des voies et places publiques, l'acquisition du matériel de salage et du sel, l'organisation du service correspondant
- La rue classée dans le domaine public donnant l'accès au siège de la CCAM « rue des Ecoles » (hors parking)
- La création, l'extension, l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire Vélo-route qui se situe sur le territoire communautaire, comprenant les itinéraires situés le long de la rivière Yonne ayant pour support les voies et les ouvrages d'art situés le long de la rivière Yonne .
- La réalisation d'aménagements cyclables sur les voies existantes du territoire communautaires concernées par l'itinéraire

Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire
- La Création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des centres de loisirs suivants (à l'exception de ceux affectés à l'accueil le temps du matin, midi et soir lié au temps scolaire, pris en charge par les communes) :
- Le centre de loisirs situé sur la commune de Cheny
- Le centre de loisirs situé sur la commune de Laroche Saint-Cydroine
- Le centre de loisirs-vestiaires situé sur la commune de Charmoy
- La désignation du Président et des délégués de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de la "Maison de Retraite du District" sise à Migennes.
- La création, l'aménagement et la gestion d'une maison de santé intercommunale
- Soutien financier aux structures de garde en matériel de petite enfance labélisées pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

Assainissement

Article 7 : Compétences facultatives

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes :

Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la construction, l'aménagement l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Ⓢont d'intérêt communautaire :
 - Une école de musique intercommunale
 - Les équipements sportifs

Services à la population

- Aménagement Numérique (Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT)
- Etudes pour la réalisation d'un service de transport en commun à l'échelle de l'agglomération
- Organisation et responsabilité du transport public des lignes qui desservent le marché de Migennes et la maison de retraite du Migennois et dont les points d'arrêts sont prévus dans les communes composant la Communauté de communes.
- Organisation et responsabilité du transport scolaire, à l'exception du service assuré par le Conseil Départemental puis le Conseil Régional, dont la liste suit :
 - Des collégiens (1 aller-retour par jour)
 - Des élèves du primaire le midi, dans le cadre des regroupements pédagogiques
 - Organisation et responsabilité du transport scolaire des élèves du primaire aux équipements sportifs de la communauté de communes

• Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et des diagnostics accessibilité des établissements recevant du public pour la Communauté de communes et les communes membres

Prise en charge des frais de fonctionnement du service de médecine scolaire

• Organisation et financement d'un feu d'artifice le 14 juillet

• Participation financière aux travaux de construction d'une caserne pour les pompiers sur le territoire Migennois

• Etudes de revitalisation des Centres Bourgs dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Centres-bourgs »

• Etudes relatives au Contrat Canal et voies vertes

Soutien à l'Association des Centres de Loisirs du Migennois (ACLM) et à l'Office Intercommunal des Sports (OICS)

• Acquisition et gestion d'une péniche comme outil de communication et de promotion du territoire

Etudes de transfert de l'eau

Eaux pluviales urbaines

Etudes de profils des eaux de baignades

Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable

De manière globale, la « CCAM » est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la CCAM.

Article 8 : Contribution financière intercommunale au SDIS

La Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article 97 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, est payée par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise en lieu et place de ses communes membres.

Article 9 : Dispositions diverses

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise pourra réaliser à leur demande des travaux ou prestations pour le compte de collectivités non-membres qui s'acquitteront du service rendu au coût réel, en lien avec les compétences transférées.

La Communauté de Communes pourra réaliser à leur demande des travaux ou prestations pour le compte des communes membres, en lien avec les compétences transférées

Article 10 : Le Conseil Communautaire

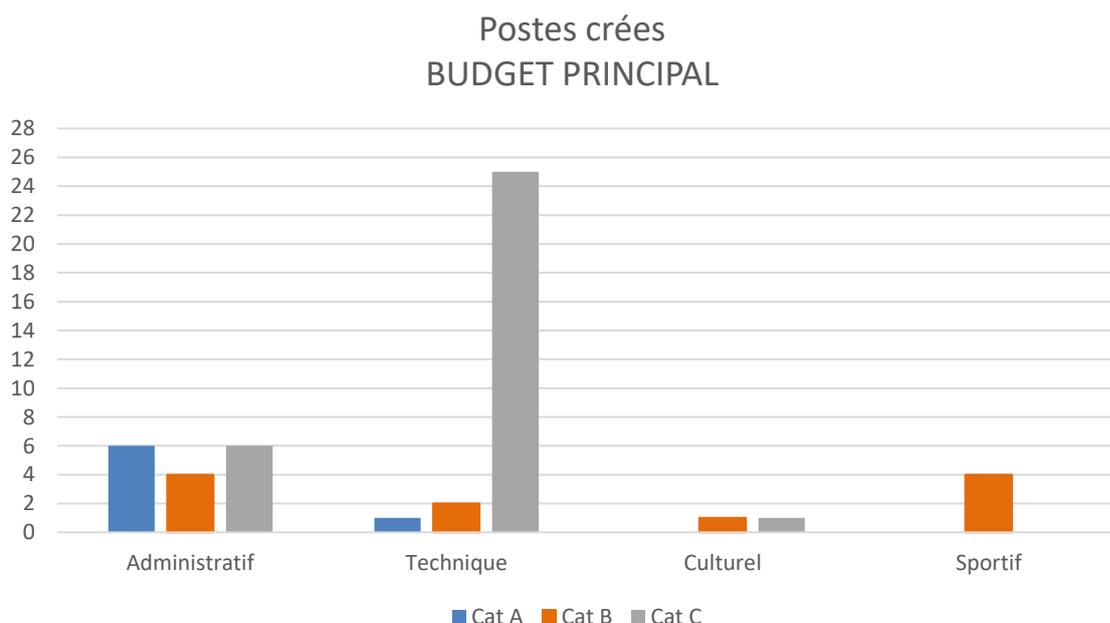
La Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise est administrée par un conseil composé de délégués dont le nombre et la répartition, déterminés en fonction de l'importance de la population de chacune d'elles, sont les suivants :

Bassou	1 délégué
Bonnard	2 délégués
Charmoy	2 délégués
Cheny	5 délégués
Chichery-La-Ville	1 délégué
Epineau les Voves	1 délégué
Laroche saint Cydroine	2 délégués
Migennes	13 délégués

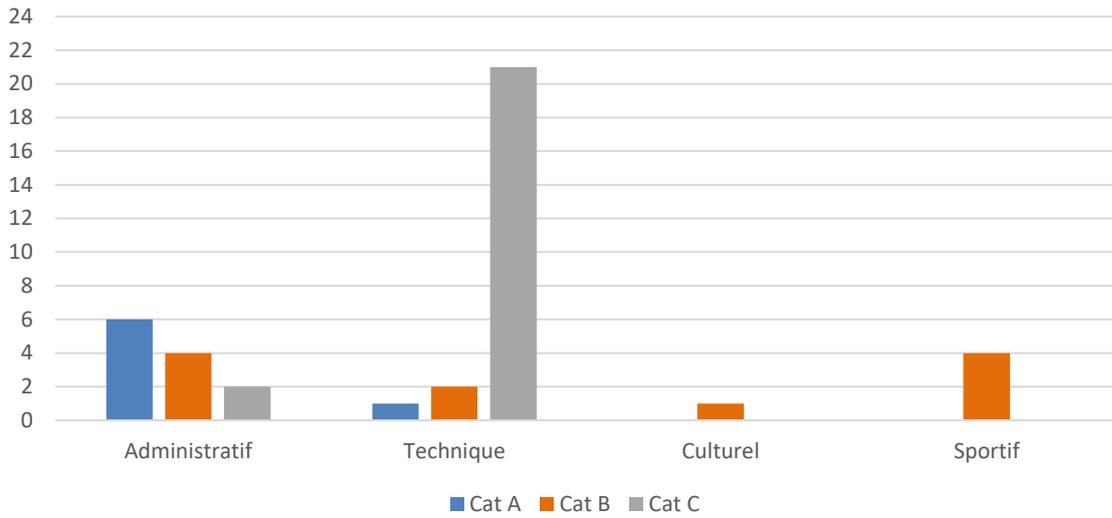
Soit 27 délégués

V - LES MOYENS HUMAINS

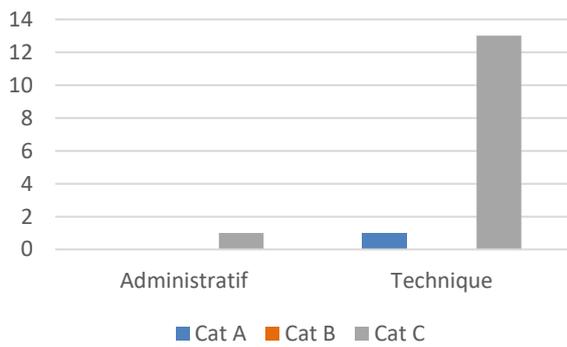
Effectifs du personnel par grade au 31/12/2024



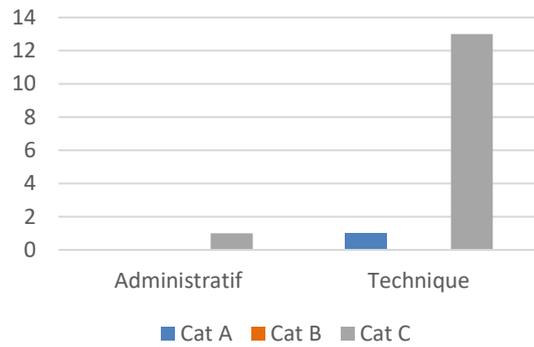
Postes pourvus BUDGET PRINCIPAL



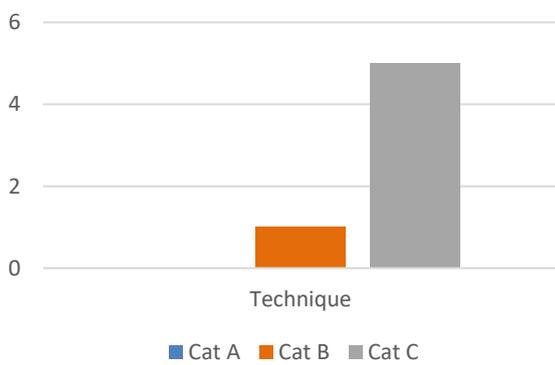
Postes créés BUDGET DES ORDURES MENAGERES



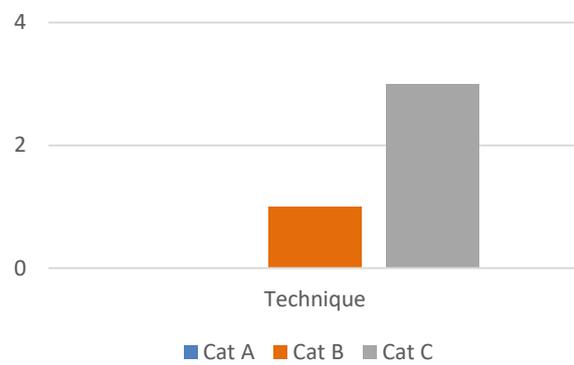
Postes pourvus BUDGET DES ORDURES MENAGERES



Postes créés BUDGET ASSAINISSEMENT



Postes pourvus BUDGET ASSAINISSEMENT



VI – les moyens financiers

4-1 La fiscalité professionnelle unique

Le passage à la FPU a été mis en œuvre au 1^{er} Janvier 2017.

Avec la FPU, la CCAM vote toujours des taux additionnels aux taux communaux (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) mais se substitue aux communes pour le vote et la perception de la CFE.

Par conséquent, le taux de CFE pratiqué dans chacune des communes membres est identique.

La FPU a l'avantage de faire disparaître la principale source d'inégalité de richesse entre les communes tout en créant les conditions d'une véritable coopération.

Avec la disparition de cette « concurrence fiscale », c'est une véritable stratégie de développement économique équilibrée qui est mise en œuvre sur le territoire.

Depuis 2017, la CCAM qui a opté pour le régime fiscal de la FPU par délibération du 16 décembre 2016, perçoit :

- L'intégralité de la CFE
- L'intégralité de la CVAE
- L'intégralité de l'IFER
- L'intégralité de la TASCOT
- L'intégralité de la TaFNB
- L'intégralité de la CPS (compensation part salaire)

L'attribution de compensation est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique :

- Pour sa part « fiscale », elle autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et la neutralisation de l'existant.
- En outre, pour sa part « charges », elle accompagne le développement financier de l'intercommunalité par la valorisation des charges transférées par les communes et le transfert à la structure intercommunale des ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

A chaque transfert de charges, le montant des transferts est donc **évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**, dans laquelle chaque commune doit être représentée.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a vocation à être mise en place au sein des seuls EPCI faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La mise en place de la CLECT **est ainsi obligatoire** dès lors qu'un EPCI existant fait application du régime de la FPU, ou dès lors qu'une structure à FPU se crée ex nihilo.

La CLECT est saisie « lors de tout transfert de charges ultérieur » (transfert de compétence et ou modification de l'intérêt communautaire); ainsi des transferts de compétence et modifications de l'intérêt communautaire pourraient ne pas induire de saisine de la CLECT (exemple des compétences nouvelles) mais il appartient à cette dernière de vérifier l'absence de charges nettes transférées.

La CLECT est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. La loi ne fixe aucune règle pour le nombre de représentants de la CLECT sauf le fait que chaque conseil municipal des communes membres de la CCAM dispose d'au moins un représentant au sein de la CLECT

C'est le Conseil Communautaire qui, dans sa séance du 16 décembre 2016, a fixé la composition de la CLECT de la manière suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bassou	2	1
Bonnard	2	1
Charmoy	2	1
Cheny	3	1
Chichery	2	1
Epineau- Les- Voves	1	1
Laroche Saint Cydroine	2	1
Migennes	7	2
TOTAL	21	9

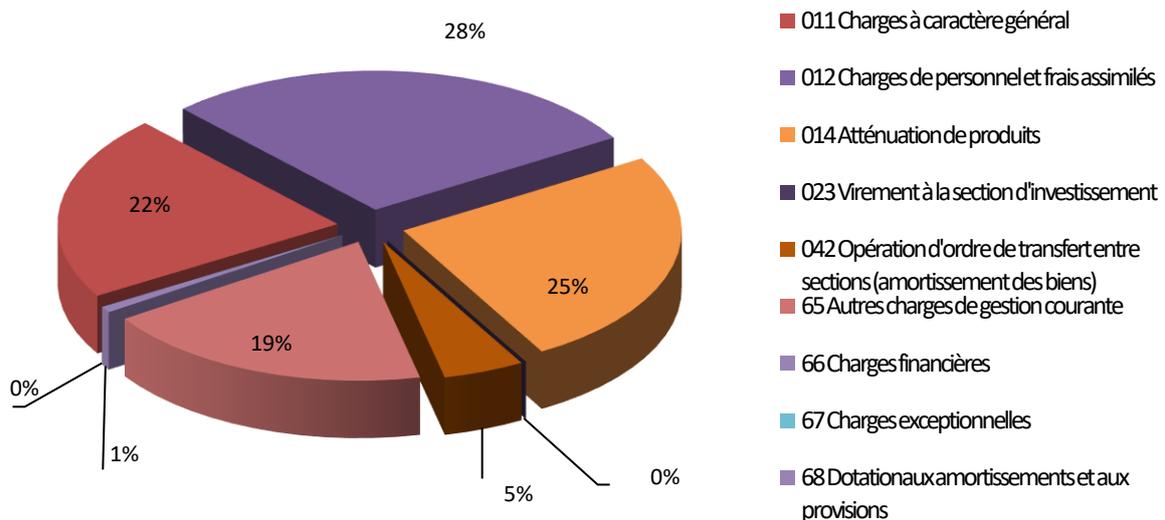
4-2 Les budgets 2024

Le budget 2024 ainsi que les budgets annexes ont été adoptés par le Conseil Communautaire en séance du 02 Avril 2024. Les comptes administratifs de l'exercice 2023 ont été approuvés par le Conseil communautaire en séance du 02 Avril 2024.

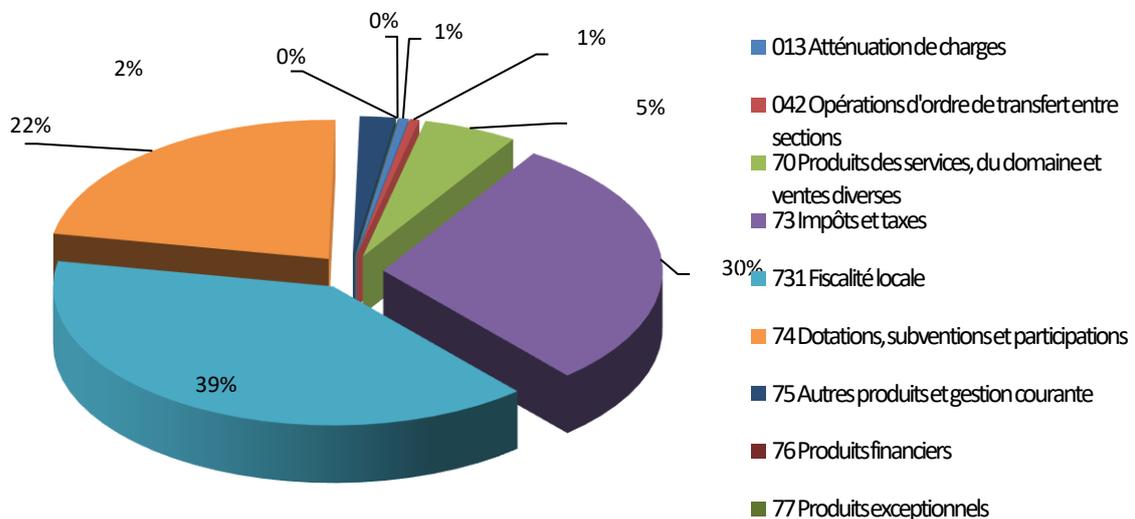
BUDGET GENERAL

1. REPRESENTATION GRAPHIQUE DU REALISE 2024

Dépenses de fonctionnement réalisées 2024



Recettes de fonctionnement réalisées en 2024



2. Résultats 2024 et affectation du résultat

Les résultats du budget des services généraux pour l'année 2024 font ressortir un excédent de 1 138 999,24 euros en fonctionnement et un déficit de 735 154,37 euros en investissement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats, en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, un prélèvement de 1 950 738,41 euros devra être opéré. Les excédents de fonctionnements servent aussi à financer le programme d'investissements de l'année n+1.

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		423 404,76		3 038 928,42	0,00	3 462 333,18
Opérations de l'exercice	1 776 810,00	1 041 655,63	7 775 651,37	8 914 650,61	9 552 461,37	9 956 306,24
Totaux pour l'exercice 2024	-735 154,37			1 138 999,24		1 138 999,24
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	1 776 810,00	1 465 060,39	7 775 651,37	11 953 579,03	9 552 461,37	13 418 639,42
Résultat de clôture 2024	-311 749,61			4 177 927,66		3 866 178,05

Besoin de financement	311 749,61
Excédent de financement	0,00

Restes à réaliser	6 331 644,73	4 692 655,93
-------------------	--------------	--------------

Besoin de financement des restes à réaliser	1 638 988,80
Excédent de financement des restes à réaliser	

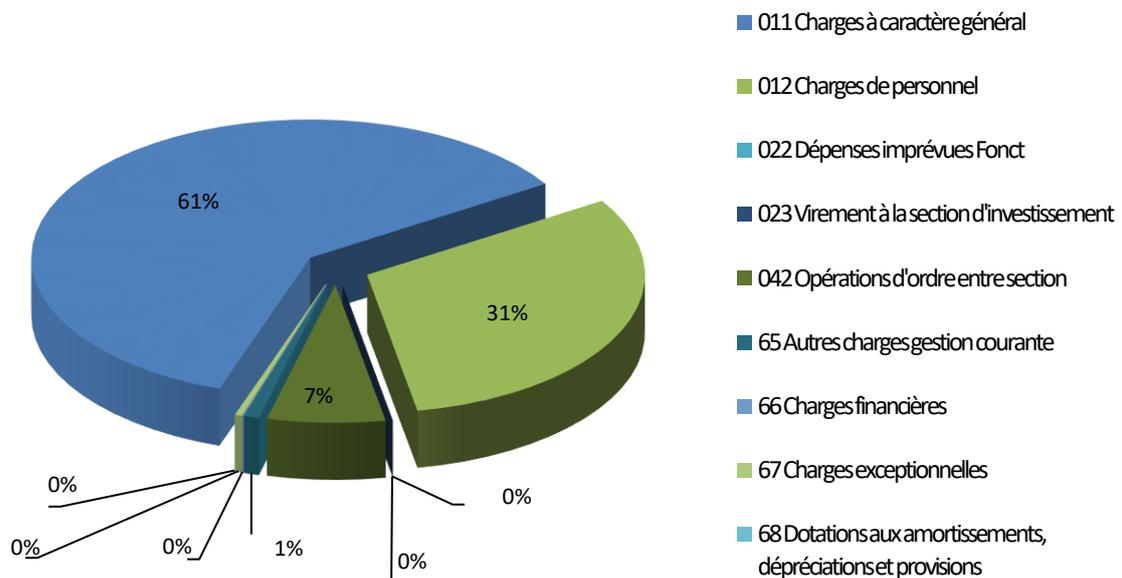
Besoin total de financement	1 950 738,41
Excédent total de financement	

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	1 950 738,41	au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
	2 227 189,25	au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

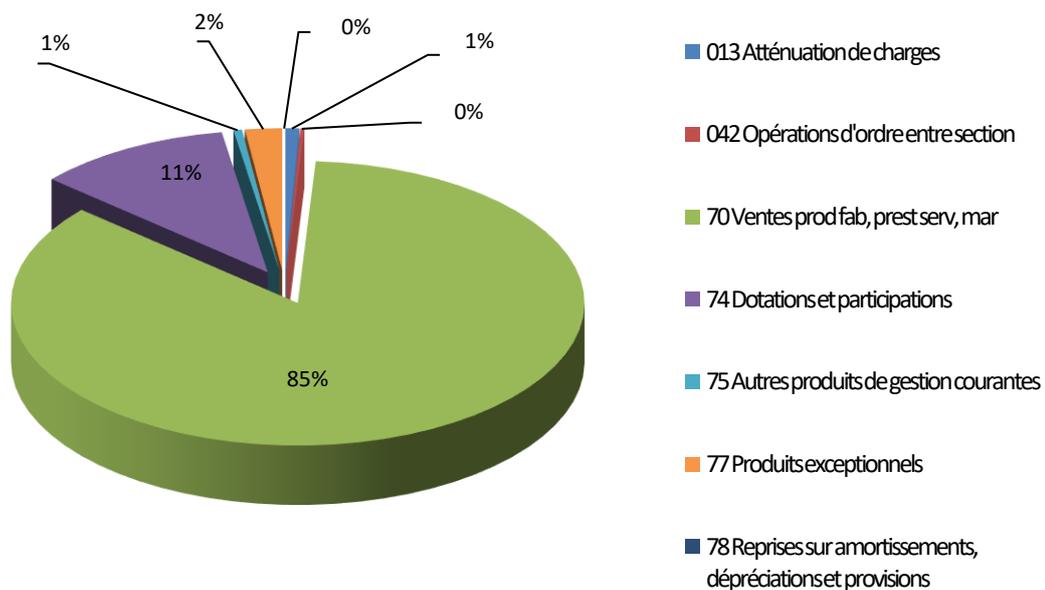
BUDGET DECHETS

1. Représentation graphique du budget réalisé 2024

Dépenses de fonctionnement réalisées sur 2024



Recettes de fonctionnement réalisées en 2024



2. Résultat 2024 et affectation de résultat

Les résultats du budget déchets pour l'année 2024, font ressortir un déficit de fonctionnement de 37 984.69 euros et un déficit d'investissement de 115 803.59 euros.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, on observe un besoin de financement de 244 381.02€. Les excédents de fonctionnements servent aussi à financer le programme d'investissements de l'année n+1.

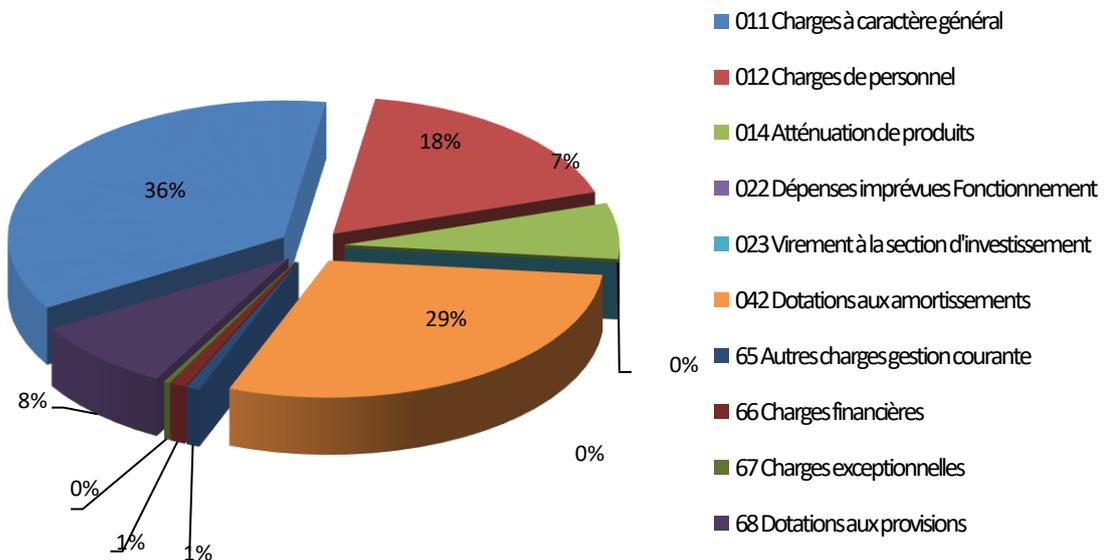
Compte financier unique 2024

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		153 381,73		997 478,61	0,00	1 150 860,34
Opérations de l'exercice	461 529,51	345 725,92	2 525 570,23	2 487 585,54	2 987 099,74	2 833 311,46
Totaux pour l'exercice 2024	-115 803,59		-37 984,69		-153 788,28	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	461 529,51	499 107,65	2 525 570,23	3 485 064,15	2 987 099,74	3 984 171,80
Résultats de clôture 2024		37 578,14		959 493,92		997 072,06
Besoin de financement	0,00					
Excédent de financement	37 578,14					
Reste à réaliser	329 210,16	47 251,00				
Besoin de financement des restes à réaliser	-281 959,16					
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement	-244 381,02					
Excédent total de financement	0,00					
<i>CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de</i>	-244 381,02	<i>au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé</i>				
	715 112,90	<i>au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté</i>				

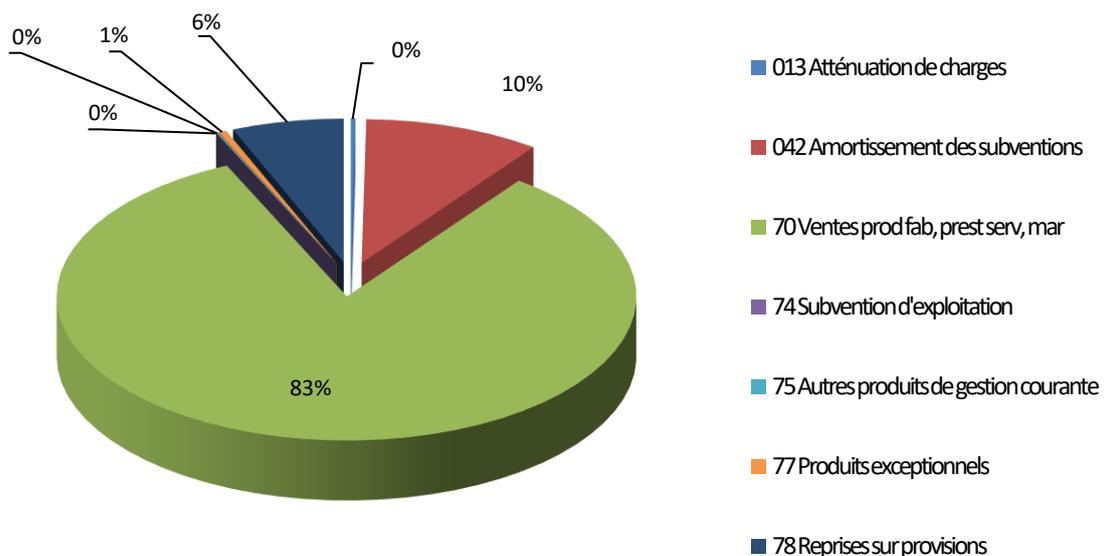
BUDGET ASSAINISSEMENT

1. Représentation graphique du budget réalisé 2024

Dépenses de fonctionnement Assainissement réalisées 2024



Recettes de fonctionnement Assainissement réalisées 2024



2. Résultat 2024 et affectation du résultat

Les résultats du budget assainissement pour l'année 2024, font ressortir un excédent de fonctionnement de 426 607.97 euros et un déficit d'investissement 156 539.34 euros

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats, en tenant compte du solde des restes à réaliser. Dans le cas présent, un prélèvement de 497 322.99 euros devra être opéré, laissant un excédent de 1 195 592.97 euros en fonctionnement. Les excédents de fonctionnements servent aussi à financer le programme d'investissements de l'année n+1.

Compte financier unique 2024

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		95 598,62		1 266 307,99	0,00	1 361 906,61
Opérations de l'exercice	844 076,15	687 536,81	1 493 752,25	1 920 360,22	2 337 828,40	2 607 897,03
2024	-156 539,34			426 607,97		270 068,63
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	844 076,15	783 135,43	1 493 752,25	3 186 668,21	2 337 828,40	3 969 803,64
Résultats de clôture 2024	-60 940,72			1 692 915,96		1 631 975,24
Besoin de financement	60 940,72					
Excédent de financement	0,00					
Reste à réaliser	449 427,59	13 045,32				
Besoin de financement	436 382,27					
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement	497 322,99					
Excédent total de financement						
CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	497 322,99		au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé			
	1 195 592,97		au compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté			

BUDGET PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL DU CHARMEAU(PAIC)

Les résultats du budget PAIC pour l'année 2024, font ressortir un excédent en fonctionnement de 44 230.97 euros et un déficit équivalent en investissement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser.

Compte financier unique 2024

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,00		0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	477 909,31	433 678,34	462 786,81	507 017,78	940 696,12	940 696,12
2024	44 230,97			44 230,97		
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	477 909,31	433 678,34	462 786,81	507 017,78	940 696,12	940 696,12
Résultats de clôture 2024	44 230,97			44 230,97		0,00

BUDGET DU PARC D'ACTIVITE DU CANAL DE BOURGOGNE

Les résultats du budget PAIC pour l'année 2024, font ressortir un déficit de 201 726.34 euros en investissement et un excédent en recette de 196 659.42 euros.

Il est rappelé que l'affectation du résultat consiste à financer par un prélèvement sur la section de fonctionnement le déficit constaté en investissement à la clôture des résultats en tenant compte du solde des restes à réaliser.

Compte financier unique 2024 :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		8 886,34		0,00	0,00	8 886,34
Opérations de l'exercice	201 726,34	0,00	25 552,96	222 212,38	227 279,30	222 212,38
2024	201 726,34			196 659,42	5 066,92	
TOTAUX avec reprise des résultats antérieurs reportés	201 726,34	8 886,34	25 552,96	222 212,38	227 279,30	231 098,72
Résultats de clôture 2024	192 840,00			196 659,42		3 819,42

2ème partie : Compte rendu des actions 2024

I - ENVIRONNEMENT

A - Station d'épuration, réseaux

↳ Traitement des boues

Le nouveau filtre presse a été mis en route le 8 novembre 2018, réceptionné en mars 2019 et a donc assuré l'intégralité de la production de boues de la station d'épuration sur 2019. Dans l'attente du stockage réglementaire qui a été construit en 2019, ces boues ont été envoyées en compostage.

Un nouveau stockage des boues de type hangar agricole, adapté au contexte hydrologique et réglementaire local a été réceptionné le 13 décembre 2019. Il est construit en dehors de la station, sur la commune de Migennes. Ce hangar permet de stocker depuis mi-décembre 2019 les boues d'épuration produites, lesquelles seront valorisées en agriculture (selon le plan d'épandage révisé en 2018).

↳ Station

L'année 2024 constitue la dix-septième année d'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Migennes sur son débit de temps sec.

Le bassin d'orage ayant été mis en service en mai 2009, 2024 a été la quinzième année pleine sur le débit de temps de pluie.

Les communes de Bassou, Bonnard et Chichery ayant été raccordées courant 2011, 2024 constitue la treizième année de fonctionnement en situation définitive (temps de pluie, 9 communes).



En 2024, le service de l'assainissement, exploitant la station, a poursuivi son travail d'optimisation des réglages afin de réduire les consommations d'énergie et de réactifs.

Sur le plan réglementaire, le Préfet de l'Yonne a pris un arrêté le 14/11/2011 pour imposer à la CCAM la réalisation d'analyses visant à détecter en 2012 la présence de micropolluants (métaux, pesticides, hydrocarbures, PCB...) dans l'eau épurée rejetée à la rivière. Signalons que cette recherche est imposée à toutes les stations de plus de 10 000 équivalents-habitants et concerne des polluants qui n'ont pas vocation, pour le moment, à être épurés dans les stations d'épuration. Aucun micropolluant n'a été détecté en quantité significative en 2012. De ce fait, conformément à la réglementation modifiée début 2015 et à l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017, la surveillance a repris en 2018 et ses résultats ont été reçus en septembre 2019. Des micropolluants ont été détectés en quantité significative en entrée de station. La réglementation impose que l'origine de ces polluants soit recherchée au niveau des professionnels raccordés sur le réseau d'assainissement ; ce « diagnostic amont » devait être démarré en 2020. La pandémie de Covid-19 a retardé la publication du marché public correspondant, laquelle a été effectuée début 2022. Le diagnostic a débuté en 2022 et se poursuit en 2024.

Une campagne de recherche des micropolluants a été réalisée en 2022, conformément à la réglementation. Ses résultats, présentés en annexe 1 bis, ne présentent pas d'information nouvelle majeure et n'ont donc pas d'impact sur le diagnostic débuté.

Principales recettes d'exploitation	2023	2024	Ecart (%)
Redevance d'assainissement (compte 70611)	1 269 525 €	1 414 124 €	11%
Brion (compte 7068)	43 899 €	51 887 €	18%
Prime d'épuration de l'Agence de l'Eau (compte 741)	30 383 €	- €	-100%
Total	1 343 807 €	1 466 011 €	9,09%
Admission en non-valeur (compte 6541 et 6542)	9 076 €	9 963 €	10%
Annulation de redevance de l'année précédente (compte 673 et 678)	6 638 €	5 274 €	-21%
Total net	1 328 093 €	1 450 774 €	9,24%

B. - Assainissement non collectif : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Un nouveau marché de contrôle a été notifié fin 2021 afin de procéder :

- aux contrôles diagnostics systématiques sur 2022, 2023, 2024 et 2025 des installations jugées non-conformes au terme des contrôles déjà réalisés en 2018, 2019, 2020 et 2021.

- aux contrôles ponctuels en cas de vente, de projet de réhabilitation, d'exécution des travaux de réhabilitation ou dans certaines situations particulières.

Tous ces contrôles seront réalisés conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Au titre de l'année 2024, 10 contrôles ont été réalisés :

- 1 contrôle de bon fonctionnement 4 ans ou 10 ans après le dernier réalisé,
- 6 contrôles en cas de vente immobilière,
- 0 contrôle de projet pour installation neuve et 0 contrôle d'exécution neuve,
- 2 contrôles de projet de réhabilitation et 1 contrôle d'exécution réhabilitation,
- 0 contrôle pour certificat d'urbanisme

Le niveau de conformité des installations a été défini de la façon suivante :

Niveau	Commentaire
0 – CONFORME	Conforme aux règles techniques prescrites par la réglementation nationale (arrêté, DTU...)
1 – CONSIDERE CONFORME	Ecart par rapport à la réglementation mais remédiable facilement et sans conséquence majeure (par exemple : ventilation non-conforme ou absence de ventilation secondaire)
2 – NON CONFORME AVEC RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT, LA SANTE ET/OU LA SALUBRITE PUBLIQUE	Installation incomplète ou sous-dimensionnée ne permettant donc pas d'épuration des eaux usées dans les conditions de la réglementation. De ce fait, risque pour l'environnement, la santé ou la salubrité
3 – NON CONFORME CAR ABSENCE DE TRAITEMENT	Aucun traitement après la fosse, voire même aucun dispositif (rejet direct au fossé ou en puits d'infiltration)
3 – NON CONFORME CAR TRAITEMENT INACCESSIBLE S'IL EXISTE	Aucune preuve de l'existence d'un traitement (pas de regard de visite, méconnaissance de l'installation par les propriétaires ou le locataire) donc mis au même niveau que l'absence de traitement.

La synthèse de la première vague de contrôles (2012-2014) est proposée par commune en annexe 1. **93% des installations devant être contrôlées sur le territoire de la CCAM l'ont été et 76% des installations contrôlées se sont révélées non-conformes**, essentiellement faute de traitement derrière la fosse septique (= rejet en puits d'infiltration, sans traitement par épandage souterrain).

Le tableau page suivante présente les résultats des contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2024.

	0-Conforme	1-Considéré conforme	2-Non conforme avec risques	3-Non conforme car absence de traitement ou traitement inaccessible s'il existe	Total	%
Bassou	0	0	0	0	0	0,0
Bonnard	0	0	0	0	0	0,0
Charmoy	0	0	0	0	0	0,0
Cheny	0	0	0	0	0	0,0
Chichery	0	0	0	0	0	0,0
Epineau	1	0	0	0	1	100,0
Laroche	0	0	0	0	0	0,0
Migennes	0	0	0	0	0	0,0
Total	1	0	0	0	1	100,0
%	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0	

En 2024, les contrôles vente ont porté sur :

- 1 installation implantée sur Bonnard
- 1 installation implantée sur Charmoy,
- 2 installations implantées sur Cheny,
- 1 installation implantée sur Epineau,
- 1 installation implantée sur Laroche.

En 2024, les contrôles de projet pour installations neuves ont porté sur :

- néant.

En 2024, les contrôles de projet pour réhabilitation ont porté sur :

- 1 installation implantée sur Bassou,
- 1 installation implantée sur Cheny,

En 2024, les contrôles de bonne exécution ont porté sur :

- 1 installation implantée à Cheny

En 2024, les contrôles pour certificat d'urbanisme ont porté sur :

- néant

C - Eaux pluviales urbaines

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est devenue compétente pour la gestion des eaux pluviales. Le conseil communautaire a précisé le 20 novembre 2017 les contours de cette compétence. Il s'agissait :

- des canalisations et réseaux séparatifs affectés à l'écoulement des eaux pluviales
- des fossés : uniquement ceux servant d'exutoires aux canalisations d'eaux pluviales de l'agglomération. Sont exclus tous les autres fossés, notamment ceux situés hors agglomération et/ou le long des chemins communaux.
- des bassins de rétentions des eaux pluviales
- des avaloirs d'eaux pluviales
- des puisards : uniquement ceux servant d'exutoires aux réseaux d'eaux pluviales de l'agglomération.

Malheureusement, pendant ce transfert, le Gouvernement a modifié les contours réglementaires de la compétence « eaux pluviales » pour la redéfinir en tant que « eaux pluviales urbaines », ciblant les eaux de gouttières raccordées à un réseau pluvial en zone urbaine ou à urbaniser au sens des PLU.

L'année 2023 a conduit à éclaircir cette compétence et à clairement acter que les « eaux pluviales » (au sens large) se décomposait (au sens des compétences) en « eaux pluviales urbaines » (CCAM) et « eaux pluviales de voirie » (mairie, conseil Départemental »), les eaux de rivières, rûs, canaux... n'étant pas des eaux pluviales (même si ces cours d'eau sont busés et servent d'exutoire aux eaux pluviales).

La délibération 120/2023/STATUTS et son tableau récapitulatif, transmis aux mairies le 18/12/2023, fixe dorénavant clairement ce qui relève de la CCAM et ce qui relève des autres collectivités.

Les tampons de voirie, les caniveaux sont exclus des installations d'eaux pluviales et relèvent dans tous les cas de la voirie.

D - Déchets

LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES :

14 888 HABITANTS DESSERVIS
2491 TONNES COLLECTEES SOIT 167 KG/HABITANT DESSERVI

	Population desservie				Quantité collectée	
	Total	Total des communes adhérentes	Part de la population adhérente	Part de la population des communes non adhérentes	En tonne	En kg/hab. desservi
Collecte en porte à porte	14 888	14 888	100 %	0	2491	167

Le nombre de kg/hab pour 2024 a légèrement augmenté par rapport à celui de 2023 (165 kg/hab).

Même organisation depuis le 5 septembre 2016 : réduction à 1 passage par semaine (et création d'une collecte sélective en porte à porte, voir ci-après).

Communes		Jours de collecte
Cheny Migennes (1)	Chichery	Lundi
Bassou Charmoy Migennes (1)	Bonnard Epineau	Mardi
Laroche Saint-Cydroine	Migennes (1)	Mercredi

Tarifcation incitative

La CCAM a lancé début 2013 une étude pour la mise en œuvre d'une part incitative dans le financement du service. Issue des lois « Grenelle de l'Environnement », la part incitative a pour objectif d'inciter à réduire les déchets à la source puisqu'elle fera payer les producteurs de déchets plus ou moins proportionnellement à la quantité de déchets résiduels mis à la collecte. Cette démarche intègre aussi les évolutions environnementales et sociétales récentes.

Ainsi, en 2016, la CCAM a entrepris les investissements nécessaires à la mise en place de la tarification incitative dans le financement du service déchets. Cela a principalement consisté en :

- Achats et distribution de bacs normalisés équipés de puces électroniques en fonction de la composition du foyer ou du nombre de logements dans l'immeuble,
- Installation des lecteurs de puce et de l'informatique associée sur les véhicules de collecte,
- Achat et paramétrage du logiciel comptable adapté,
- Formation des élus, des agents communaux et intercommunaux,
- Diffusion de supports de communication adaptés auprès de la population,

- Réunions publiques d'information des usagers.

2017 a été une année test dans la mise en place de la redevance incitative. Cela signifie que les dispositifs techniques étaient tous en service, qu'une facture test (= à ne pas payer) a été envoyée aux foyers du Migennois mais que le service était toujours financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères associée aux impôts fonciers. La redevance incitative a été effective (= paiement d'une facture) à compter du 1^{er} janvier 2018.

2018 a ainsi été la première année en facturation réelle sous forme de redevance incitative. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères associée aux impôts fonciers n'est, de fait, plus appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018.

2024 a été la septième année en facturation réelle en redevance incitative.

Evolution des tonnages

Le tonnage d'OMR baissait régulièrement d'année en année depuis 2006, signe de l'appropriation progressive des outils de tri (déchèterie, points d'apport volontaires) par les habitants.

La baisse a été conséquente en 2017 (2706 t) par rapport à 2015 (4660 t, - 42 %). Après 2 années en légère hausse (+ 1% en 2020 par rapport à 2019 et +1.4% en 2021 par rapport à 2020), peut-être à cause des confinements successifs lié à la pandémie de Covid-19 (période où les habitants ont été plus à domicile que d'ordinaire), **les tonnages d'OMR étaient en baisse depuis 2 ans (-3.1% en 2022 par rapport à 2021 et -0.9% en 2023 par rapport à 2022) mais, cette année, le tonnage est légèrement reparti à la hausse (+0.8% par rapport à l'année dernière).**

Conclusion : par comparaison avec 2015 (dernière année pleine dans l'ancienne organisation), 2024 (septième année pleine dans la nouvelle organisation), 2024 a enregistré une baisse de 47 % sur le tonnage d'ordures ménagères collectées. L'objectif environnemental de la nouvelle organisation du service déchets est donc maintenu. Toutefois, la mise en place du tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024 n'aura pas eu d'effet significatif cette année. D'après les caractérisations réalisées, il y a encore un potentiel de réduction de 66 % de la quantité d'ordures ménagères collectées.

La collecte sélective des emballages ménagers, des papiers et du textile

14 988 HABITANTS DESSERVIS
1362 TONNES COLLECTÉES SOIT 91 KG/HABITANT DESSERVI

Le nombre de kg/hab pour 2024 reste stable par rapport à celui de 2023 (90), après une baisse depuis quelques années notamment du fait de la diminution des emballages et papiers grâce à la réduction des prospectus dans les boîtes aux lettres. Nous restons largement supérieurs à celui de 2015 (54 kg/hab/an). Nous voyons là l'impact de la modification des pratiques des habitants (/2015).

En 2015, une étude a été réalisée en interne pour la création d'une collecte sélective en porte à porte une fois tous les 15 jours en remplacement des colonnes papiers et emballages des points d'apport volontaire, couplée à une baisse de la fréquence de passages en ordures ménagères. Cette nouvelle organisation a été mise en œuvre le 5 septembre 2016 (décision du Conseil Communautaire).

Pour cela, les démarches suivantes ont été entreprises (conjointement à celles relatives à la tarification incitative) :

- Achats et distribution de bacs jaunes pour les mairies, écoles, cantines, immeubles,
- Achats par la CCAM et distribution par les mairies de sacs jaunes pour les habitations individuelles (pavillons),

- Formation des élus, des agents communaux et intercommunaux,
- Diffusion de supports de communication adaptés auprès de la population,
- Réunions publiques d'information des usagers.

La fréquence de collecte est la suivante :

	SEMAINE PAIRE	SEMAINE IMPAIRE
JEUDI	Migennes Nord (HORS avenue Jean Jaurès et avenue Edouard Branly)	Bassou, Bonnard, Chichery, Charmoy, Cheny Est (AVEC place de l'église, rue de la mairie, rue de Chablis des 2 côtés des places et rues) y compris « les Gauzys »
VENDREDI	Migennes Sud (AVEC avenue Jean Jaurès et avenue Edouard Branly des 2 côtés des avenues)	Epineau, Laroche, Cheny Ouest (HORS place de l'église, rue de la mairie, rue de Chablis)

Les semaines paires et impaires sont à repérer sur un calendrier :

- *semaine impaire : semaine 1 (première semaine de l'année), 3, 5...*
- *semaine paire : semaine 2 (deuxième semaine de l'année), 4, 6...*

*Vos jours de collecte figurent également sur le calendrier distribué
par la Communauté de Communes.*

Extension des consignes de tri

Ecoemballages (devenu depuis Citeo), l'éco-organisme chargé de mettre en œuvre la collecte des emballages ménagers, a lancé début 2015 un appel à candidatures pour la seconde phase d'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur le territoire national. Il s'agit de collecter dorénavant tous les plastiques d'emballage (les films plastiques, les barquettes, les pots de yaourts, les blisters...). La CCAM s'est portée candidate et a été retenue fin septembre 2015. Elle figurait ainsi parmi les 200 intercommunalités pionnières en la matière en 2016. La date de début de cette « extension des consignes de tri » a été fixée par le centre de tri au 15 juin 2016, date où ses travaux de modernisation ont été achevés.

L'extension des consignes de tri a été mise en œuvre par la CCAM dès le 15 juin 2016 au niveau des Points d'Apport Volontaire. Toutefois, dans un souci de simplifier le message donné aux habitants, l'essentiel de la communication relative à l'extension des consignes de tri a été effectué en même temps que celle relative à la tarification incitative et à la création de la collecte sélective en porte à porte.

L'extension des consignes de tri a permis de basculer du flux des ordures ménagères une part importante de déchets non triés jusqu'ici. Toutefois, la concomitance de l'extension des consignes avec la création de la collecte sélective en porte à porte ne permet pas d'isoler la part de chaque cause dans le transfert de flux observé entre 2015 et 2017/2018 (2016 étant une année de transition).

Notons que la généralisation de l'extension des consignes de tri à tout le territoire national s'est achevée au 1er janvier 2023, soit 6 ans après sa mise en pratique sur le territoire Migennois.

Quantités collectées

Types de déchets	Apport Volontaire et Porte à Porte			
	Quantité collectée en tonnes	Population desservie	Quantité collectée en kg/hab. desservi	Rappel 2015 (kg/hab) (1)
<i>Emballages Ménagers Recyclables</i>	-	-	-	7.6
Verre	438	14 888	29.4	23.4
<i>Journaux Revues Magazines</i>	-	-	-	23.7
Textiles	82	14 888	5.5	3.4
Emballages et papiers en mélange (2)	842	14 888	56.6	-
TOTAL	1362	14 966	91.5	58.1

(1) 2015 = dernière année pleine dans l'ancienne organisation du service

(2) Issus de la collecte sélective en porte à porte en place depuis le 5 septembre 2016.

La quantité de verre, d'emballage, de papier et de textiles collectées en 2024 se chiffre à 91 kg/hab contre 58 kg/hab en 2015 et 90 kg/hab en 2023. Nous voyons là l'impact cumulé de la tarification incitative (trier plus pour produire moins d'ordures ménagères), de l'extension des consignes de tri (dorénavant tous les emballages se trient donc ils ne sont plus jetés aux ordures ménagères) et du rapprochement du service de la population (qui est collectée devant chez elle et qui n'a plus à se déplacer au point d'apport volontaire, sauf pour le verre et le textile).

Les refus de tri ont représenté 212.6 tonnes en 2024 (intégrés aux 842 tonnes d'emballages et papiers en mélange) pour 195 tonnes en 2023, 224 tonnes en 2022, 248 tonnes en 2021, 258 tonnes en 2020 et pour 40 tonnes en 2015. C'est un point négatif, après une baisse de 2020 à 2023, les refus de tri sont repartis à la hausse. Ceux-ci représentent environ 25 % des emballages et papiers en mélange, cela est essentiellement lié aux causes suivantes :

- erreurs de tri involontaires et liées au passage en extension des consignes à tous les emballages,
- tri respectant les consignes données mais classé en refus par la conception même de l'extension des consignes de tri (en attendant une solution technique de valorisation matière, une partie des déchets triés selon les consignes va en « combustible solide de récupération », valorisation énergétique, mais est néanmoins comptée comme refus),
- erreurs de tri potentiellement volontaires pour réduire la quantité d'ordures ménagères facturées en redevance incitative.

Cela malgré la vigilance des agents du service déchets au moment de la collecte et le passage de l'ambassadeur du tri derrière les collectes pour effectuer de la pédagogie auprès des habitants concernés.

Un plateau de performance était atteint depuis 2017 sur les emballages et papiers en mélange mais depuis 3 ans, la baisse a été de 16% environ par rapport à 2021, probablement à cause de la diminution de la distribution des prospectus et dans une moindre mesure la lente baisse de la population desservie.

La quantité de verre collectée en point d'apport volontaire a augmenté de 5% cette année (c'est un point positif) après une baisse significative de 13% entre 2021 et 2022 puis de 4% entre 2022 et 2023. Les tonnages sont au même niveau que 2022. L'inflation record de 2022 et de 2023 a peut-être conduit les habitants à adapter leurs modes de consommation. Nous constatons ainsi depuis 2017 une non-régularité des apports avec des baisses et des hausses d'une année sur l'autre.

La quantité de textile collectée en point d'apport volontaire reste stable malgré une légère baisse par rapport aux trois années précédentes avec 82 tonnes cette année contre 83 tonnes pour 2023 puis 85 tonnes en 2022 et 87 tonnes pour 2021. À la suite de la défaillance d'Eco-textile en 2017, 2023 est la septième année pleine pour Le Relais, aujourd'hui seul prestataire de collecte des textiles sur le territoire et qui a assuré sa mission sans incident sur l'année 2024.

Conclusion : la hausse très importante des tonnages triés observée en 2017 par rapport à 2015 s'est maintenue en 2024 (abstraction faite de la disparition des prospectus publicitaires). L'objectif environnemental de la nouvelle organisation du service déchets atteint en 2017 est donc maintenu en 2024 avec une progression intéressante sur la collecte du verre.

LA COLLECTE EN DECHETERIE :

1 DECHETERIE
14 888 HABITANTS DESSERVIS
6 371 TONNES COLLECTEES SOIT 428 KG/HABITANT DESSERVI



Déchèterie d'Épineau

Déchèterie de Bonnard

L'agrandissement et la mise aux normes de la déchèterie d'Épineau

Le chantier débuté en 2022 s'est correctement déroulé sauf pour le lot « plateforme métallique » qui a subi un énorme retard sur la création de la nouvelle plateforme puis sur la rénovation de l'ancienne. Le contrôle d'accès a toutefois été mis en service dès le 2 janvier 2023 et permet depuis d'obtenir des statistiques de fréquentation intéressante (voir ci-après).

La nouvelle plateforme et les casiers à déchets verts ont été mis en service en juin 2023, l'ancienne plateforme l'aura été en septembre 2023, date à laquelle la déchèterie agrandie est mise en service sur la totalité de sa nouvelle capacité.

L'agrandissement ayant été réalisé sur une parcelle appartenant à la commune de Charmoy voisine de la parcelle historique située sur la commune d'Épineau, la déchèterie a pris le nom de déchèterie d'Épineau-Charmoy.

Cette déchèterie est aujourd'hui conforme au Code du Travail (pour les gardiens) et au Code de l'Environnement (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et accueille les usagers dans de bien meilleures conditions.

L'ultime tranche de rénovation de la voirie périphérique de l'ancienne plateforme a été programmée pour début 2025.

La fermeture de la déchèterie de Bonnard

Le Président de la CCAM a proposé au Conseil Communautaire de fermer la déchèterie en fin d'année 2023 d'autant plus que le coût de fonctionnement de la déchèterie de Bonnard était devenu disproportionné au regard de la baisse importante de la fréquentation et par conséquent de la faible utilisation de l'équipement.

Le Conseil communautaire a donc décidé de fermer la déchèterie à compter du 24/12/2023 par délibération du 12 décembre 2023.

La déchèterie d'Épineau-Charmoy, dont le projet d'agrandissement intégrait des capacités équivalentes à celles de la déchèterie de Bonnard, accueille donc aujourd'hui tous les habitants du Migennois.

Jours et heures d'ouverture

	Date de création	L	M	M	J	V	S	D	Horaires
Déchèterie d'Epineau les Volves	30/08/2005	x	x	x	x	x	x		Eté et hiver (mêmes horaires) : lundi 14h-18h, mardi et jeudi 9h15-12h mercredi, vendredi et samedi 9h15-12h / 14h-18h fermée les dimanche et jours fériés

Nature des déchets acceptés

	Déchets verts	Gravats	Métaux	Tout venant (« encombrants »)	Cartons	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	Piles et accumulateurs	Huiles de vidange	Huiles alimentaires	Déchets dangereux des ménages	Pneumatiques VL et motos	Déchets amiantés	Déchets de soins (DASRI)
Déchèterie d'Epineau les Volves	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	R	R

A : accepté R : refusé

Remarque : les déchets apportés sur les points d'apport volontaire positionnés en déchèterie ne sont pas comptés ici mais le sont dans la partie précédente « collecte sélective ».

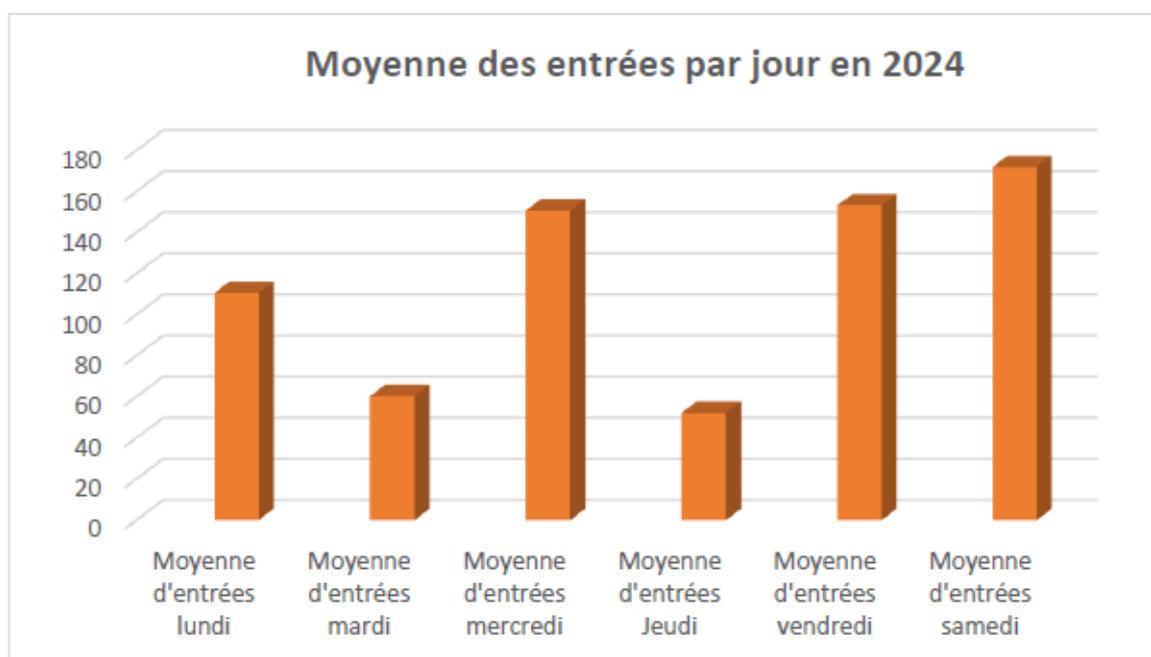
Admission des déchets des professionnels

Tarifs professionnels	Couleur de carte	Validité	Tarifs 2024
Uniquement pour les cartons, piles, lampes, ampoules et palettes	Bleu clair	Année civile	192 € par carte
Tous déchets dans la limite des déchets acceptés en déchèterie	Bleu foncé	Sans limite de validité	37 € par m ³

Statistiques de fréquentation des déchèteries

Le contrôle d'accès électronique mis en service au 2 janvier 2023 sur la déchèterie d'Epineau-Charmoy (borne) permet de suivre le nombre d'entrée par jour, semaine, mois, année.

Nous constatons une diminution du nombre des entrées sur pratiquement tous les mois et surtout de mai à novembre et ce malgré des quantités apportées qui restent globalement stables comme nous le verrons plus loin. Cela signifie que les quantités moyennes apportées par voyage ont augmenté donc que les habitants sont moins souvent mais plus chargés en 2024 par rapport à 2023.



Quantités collectées

Type de déchet	Tonnage Epineau	Quantité	Rappel : total en tonnes 2023
		en kg/ hab. desservi	
Encombrants (tout venant)	1068,22	71,75	1034,795
Métaux	234,36	15,74	213,16
Cartons	108,14	7,26	106,265
Gravats	1171,54	78,69	1035,74
Déchets verts broyés	2824,8	189,74	3193,72
DEEE	118,227	7,94	123,822
Déchets dangereux	23,896	1,61	36,422
Bidons vides	5,136	0,34	6,238
Huile de vidange	12,48	0,84	10,8
Pneumatiques filière Aliapur	22,94	1,54	17,24
Piles et batteries	0,851	0,06	0,549
Huile alimentaire	0,75	0,05	0,57
Pneumatiques hors filière Aliapur	5,62	0,38	7,38
Capsules Nespresso	Négligeable	-	Négligeable
Cartouches d'imprimante	0,12	0	0,168
Lampes et tubes	0,513	0,03	0,557
Meubles	223,73	15,03	287,34
Radiographies	Négligeable	-	Négligeable
Bois catégorie A/B	546,48	36,71	433,48
Articles de Sports et Loisirs + Jouets + Articles de bricolage et Jardinage Thermiques ou non	3,111	0,21	
Total	6370,914	427,89	6508,246

(*) La collecte du bois de classe A et de classe B a été créée en novembre 2020, ce bois est dorénavant collecté à part du tout-venant.

6371 tonnes de déchets ont été collectées sur la déchèterie intercommunale en 2024 (+ 108 %/2015, -2%/2023) pour 6508 tonnes en 2023, 5347 en 2022 et 3058 tonnes en 2015 (dernière année pleine dans l'ancienne organisation, prise comme référence pour calculer les % de hausse) et 1426 tonnes en 2006.

La légère baisse des tonnages entre 2023 et 2024 (-138 t) s'explique principalement par la baisse déchets verts (-369 t, tonnage dépendant des conditions météorologiques) et une stabilité dans les autres catégories de déchets malgré une hausse des gravats (+ 136 t) et une hausse du bois (+ 113 t) et une baisse des meubles (-64 t).

Précisons que :

- les tonnages de déchets verts intègrent ceux produits par les communes de la CCAM et par la CCAM (taille et tonte des espaces verts publics et des stades),
- les tonnages de tout ou partie des autres flux intègrent ceux relatifs à l'évacuation et au tri par les communes des dépôts sauvages de déchets de toutes natures effectués sur leurs territoires.

Les évolutions des conditions de collecte entre 2015 et 2016 font que les tonnages totaux sont difficilement comparables. Néanmoins, la multiplication par 4,4 des tonnages entre 2006 et 2024 confirme l'intérêt des habitants pour la filière « déchèterie » et le développement des filières de tri en déchèterie continuellement assuré par la CCAM conformément aux évolutions techniques et réglementaires.

A ce propos, signalons qu'à la création de la déchèterie d'Epineau en 2005, 9 filières de tri existaient. Elles sont 23 depuis début 2025 et même 42 si nous détaillons les différents types de déchets dangereux triés par nos gardiens après les dépôts de nos habitants. (pour des raisons de regroupement de certaines collectes, le tableau précédent contient 20 lignes pour les 23 filières)

Tonnage équivalent cette année de DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) par rapport à 2023 avec 118 t (alors que c'était entre 85 et 100 t par an depuis 2015) montre que le réflexe de tri des appareils électriques et électroniques continue d'être bien ancré dans les habitudes puisque la redevance incitative n'a visiblement eu que peu d'impact sur le geste de tri de cette catégorie de déchets

Conclusion : une hausse majeure des tonnages a été observée en 2017 et 2018 et est due à la mise en œuvre de la redevance incitative (moins de « tout venant » avec les ordures ménagères, beaucoup moins de déchets verts dans les ordures ménagères qui se retrouvent donc en déchèterie).

Les pics de tonnages de 2021, 2023 et 2024 sont liés à des apports plus importants de déchets verts que les autres années.

La baisse confirmée des tonnages collectés en tout venant (- 236 t en 2023 par rapport à 2020) malgré une hausse cette année (+33t) est à imputer à la filière meuble qui s'est développée depuis 2017 et au succès de la filière bois A/B mise en place fin 2020, tout cela correspondant à davantage de déchets valorisés et à moins de déchets enfouis.

UNE COLLECTE SPECIFIQUE POUR LES ENCOMBRANTS (HORS DECHETERIES) :

Jusqu'en 2015 inclus, la collecte en porte à porte d'objets lourds et encombrants par les services de la Communauté de Communes (en régie) avait lieu 8 fois dans l'année (tous les mois sauf en janvier, juillet, août et décembre), pour toute la population de la Communauté de Communes.

La collecte des encombrants en porte à porte avait perdu de son sens dès 2017, année où la filière de collecte des meubles a été créée en France. Par ailleurs, les habitants s'en sont aussi progressivement désintéressés au fil des ans, jouant le jeu des apports en déchèteries. Le tonnage collecté était ainsi en baisse régulière depuis des années (275 tonnes en 2006, 43.9 tonnes en 2022, 29 tonnes en 2023).

Face au constat que les collectes des encombrants consistaient plus depuis 2018 à évacuer ce qui a été vidé des maisons et mis sur le trottoir « n'importe comment » et donc à envoyer en enfouissement des déchets qui pouvaient être valorisés s'ils avaient été déposés en déchèterie, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12/12/2023, a décidé de supprimer cette collecte à compter de 2024. Pour les situations particulières, une collecte peut être organisée chez l'usager, via le dépôt d'une benne uniquement, sous couvert d'un filtrage par les CCAS et les mairies. Le tri du contenu de la benne devra toutefois être effectué.

L'EVOLUTION DE L'ENSEMBLE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)

Evolution des tonnages totaux (tous types de déchets confondus)

Années	Tonnages	Evolution par rapport à l'année précédente (tonnes)	Evolution par rapport à l'année précédente (%)
2006	8272	Sans objet	Sans objet
2007	8259	-12	-0,1
2008	8328	+69	+0,8
2009	8410	+82	+1
2010	7948	-428	-5
2011	8347	+399	+5
2012	8158	-189	-2,3
2013	8123	-35	-0.4
2014	8997	<i>Sans comparaison possible avec les années antérieures (*)</i>	
2015	8664	-333	-4
2016	8567	+317	+4
2017	9319	+751,6	+9
2018	9812	+493,4	+5
2019	9187	-625	-6
2020	8985	-202	-2
2021	10378	+1393	+15,5
2022	9329	-1049	-10
2023	10356	+1027	+11
2024	10223	-133	-1,3

(*) 2014 a été la première année où les déchets verts non collectés en bennes et dorénavant broyés ont été intégrés aux calculs (1510 tonnes), ce qui empêche toute comparaison pertinente des chiffres globaux avec les années antérieures.

2016 a été une année de transition entre 2015, la dernière année pleine dans l'ancienne organisation, et 2017, la première année pleine dans la nouvelle organisation. Ainsi, compte tenu du caractère particulier de 2016, **la seule comparaison pertinente pour les tonnages globaux est celle faite avec 2015 pour les années postérieures à 2016.**

Les tonnages en 2021, 2023 et 2024 sont en hausse de 18 à 20% par rapport à 2015. Cette hausse se manifeste sur pratiquement tous les déchets mais surtout est due à une hausse des tonnages collectés en déchets verts et gravats par rapport à la situation de 2015. Ils sont en hausse de 14 à 15% par rapport à ceux de 2020, essentiellement du fait de la hausse de 42% pour les déchets verts collectés entre 2020 et 2021 et de 56 % entre 2022 et 2023.

Les tonnages 2024 sont en baisse de 1,3% par rapport à ceux de 2023. Cela s'explique par la baisse de 369 tonnes des déchets verts (les tonnages sont à peu près équivalents à ceux de 2021) et qui restent toujours aléatoires suivant les conditions météorologiques, malgré une hausse de 137 tonnes de gravats.

L'extension des consignes de tri, la collecte sélective en porte à porte et la redevance incitative n'avaient pas pour objectif de réduire la production globale de déchets. Cela explique pourquoi les tonnages globaux évoluent peu. Cependant, ces trois dispositifs devaient conduire les usagers du service à trier davantage, dans un souci de développement durable.

Ainsi, entre 2015 et 2024 :

- Les ordures ménagères sont passées de 4 660 tonnes à 2 491 tonnes soit - 2 169 tonnes (- 47%), autant de déchets en moins d'enfouis
- Les « tout-venants » collectés en déchèteries sont passées de 918 tonnes à 1 838 tonnes (dont 224 tonnes de meubles et 546 tonnes de bois A/B dirigés vers de la valorisation) soit + 920 tonnes (+ 100%),
- Les autres déchets collectés en déchèterie (y compris gravats et déchets verts) sont passés de 2 140 tonnes à 4 532 tonnes soit + 2 392 tonnes (+ 112%)
- Les collectes sélectives sont passées de 881 tonnes (PAV + refus de tri + textiles) à 1 362 tonnes (PàP y/c refus de tri + verre + textiles) soit + 481 tonnes (+ 55%), autant de matériaux recyclés ou valorisés qui, avant, allaient en enfouissement.

LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

14 888 HABITANTS DESSERVIS
921 COMPOSTEURS INDIVIDUELS DISTRIBUES
+ 6 SITES DE COMPOSTAGE PARTAGES IMPLANTES
+ 1 SITE EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Nous plaçons ce paragraphe après ceux classiques relatifs aux collectes et traitements. En effet, le tri à la source permet d'éviter la collecte des biodéchets avec les ordures ménagères rendant les notions de collecte et de kg/habitant inapplicables.

Malgré toutes les filières de tri décrites précédemment et déjà mises en place, les ordures ménagères résiduelles contiennent encore des déchets potentiellement valorisables, tels que les « biodéchets ». C'est pourquoi la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 11 février 2020 a obligé à généraliser le tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024.

Cette obligation concerne donc les services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés qui doivent proposer des solutions aux usagers afin de remplir cette obligation. Ainsi la stratégie suivante a été déployée en 2024 :

- Visuels d'information dédiés sur les calendriers de collecte 2024
- Mise à jour en conséquence du guide du tri et des cartes d'implantation des PAV
- Distribution sur demande des usagers en pavillons de 921 composteurs individuels accompagnés d'un bioseau, d'un brasse-compost (aérateur) et d'un guide du compostage réalisé par nos soins
- Installation de 6 paires de colonnes de composteurs de quartier dits « partagés » dans les zones d'habitat collectif (rues Ernest Lavisse, Pierre Larousse et Verlaine pour Migennes, rues de l'Égalité et Vallon pour Cheny et rue du Port des Fontaines pour Bonnard) : cette solution proposée aux habitants des immeubles est d'abord mise en test et pourra être développée si les résultats sont concluants
- Bioseaux proposés aux habitants des appartements pour les aider à apporter leurs biodéchets dans les colonnes partagées
- Informations spécifiques en boîtes aux lettres des immeubles sur ces deux derniers sujets.

Une démarche a été mise en œuvre spécifiquement avec la commune de Cheny demandeuse :

- Composteur collectif pour sa cantine scolaire
- Composteur pour sa salle des fêtes
- Composteurs pour ses logements en location

La CCAM est à la disposition des autres mairies pour y déployer tout ou partie de ce dispositif.

La distribution de composteurs individuels a été pérennisée fin 2024 pour 2025. L'expérimentation des colonnes de composteurs de quartier sera poursuivie en 2025 pour avoir un retour d'expérience suffisant (vitesses de remplissage et de maturation, qualité des apports et du compost produit, exutoire(s) pour le compost).

II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TOURISME

Au 1^{er} janvier 2017, et suite à la loi NOTRe, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de développement économique (*création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*).

A - Parc d'Activités du Canal de Bourgogne

Le transfert de la compétence économique concerne plus particulièrement la gestion des zones d'activités. La CCAM a donc racheté le Parc d'activités du Canal de Bourgogne qui appartenait à la Ville de Migennes afin d'en assurer la gestion et la vente des parcelles.

La CCAM et la Ville ont trouvé un accord pour réaliser la vente du Parc pour un montant d'environ 2 803 000 € HT. La CCAM a délibéré en ce sens le 12 janvier 2016.

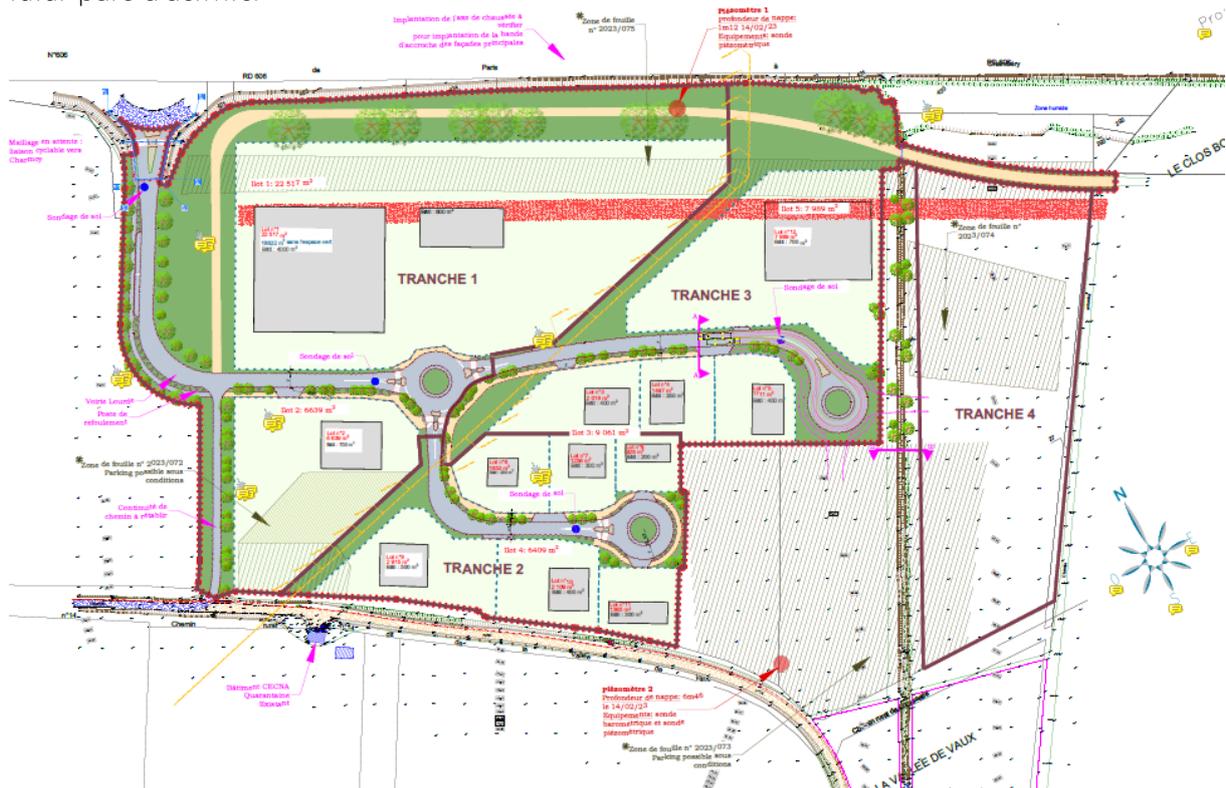
Le PACB était la seule zone que la CCAM devait acquérir sur le territoire dans la mesure où il restait des terrains à vendre.

B - Parc d'Activités du Charmeau (Charmoy)

En 2024, la CCAM a avancé sur le projet d'aménagement d'une zone d'activités le long de la RD606 à Charmoy.

Le cabinet d'étude a travaillé sur les plans d'aménagement et sur les points techniques.

La prescription de fouilles archéologiques a pu être évitée en modifiant le plan d'implantation du futur parc d'activité.



C - Opération Redynamisation du Centre Bourg

La revitalisation du centre-bourg migennois constitue l'une des priorités de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM) et de la Ville de Migennes (lauréate en 2017 de la Marianne de l'Yonne de l'Attractivité) et.

Les deux collectivités sont ainsi engagées depuis 2014 dans un projet de redynamisation du centre-ville afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et l'attractivité qui en découle pour l'ensemble du territoire Migennois.

Cela s'est traduit depuis 2016 par la réalisation d'une étude urbaine qui a permis d'apporter une vision d'ensemble des potentiels du migennois et d'établir une stratégie à moyen terme pour atteindre l'objectif de rendre le centre-ville attractif et vivant.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'action volontariste menée par la Région Bourgogne Franche-Comté en faveur de l'attractivité de 40 bourgs-centres.

Cette étude a débouché sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement du centre-bourg, qui se concrétisera par des actions concernant l'habitat, le commerce, la mobilité, les équipements et les espaces publics.

La stratégie de revitalisation du centre-bourg de Migennes s'articule autour d'un renouvellement de l'image de la ville tournée vers une valorisation de son patrimoine et de ses paysages naturels en appui notamment sur le canal.

A travers une offre résidentielle attractive pour les familles, Migennes entend associer à une dynamique touristique, une dynamique résidentielle permettant de produire des effets sur la durabilité de l'offre de commerces et de services.

A terme, l'agglomération souhaite se doter d'une capacité à proposer un cadre de vie repensé pour les habitants et les visiteurs de la ville.

Cette ambition se décline autour d'un triptyque :

1- Pôle urbain - cœur d'agglomération

Pour renforcer le cœur de bourg, les fonctions économiques, commerciales et d'équipement de la ville de Migennes doivent être réactivées par la structuration d'un tissu urbain cohérent qui permette de reconnecter le centre-bourg avec son territoire et d'articuler les différentes aménités de la ville.

2- Ville créative et culturelle

Le patrimoine industriel, spécificité de la ville Migennes, doit être réinvesti pour affirmer une identité urbaine moderne. Le patrimoine bâti du XXe siècle est envisagé comme un support de création et d'innovation ; il doit être valorisé par des espaces publics repensés.

Elément du patrimoine industriel migennois, le canal et ses abords pourront être la scène des sites patrimoniaux et culturels (cinéma, etc).

3- Ville fluviale

Migennes souhaite développer un cadre de vie attractif valorisé par des espaces ouverts vers le canal. Les rapports avec l'eau seront recherchés et développés : canal et abords des rivières (Yonne et Armançon) offrent des espaces ludiques en lien avec la nature.

Ces 3 grandes orientations stratégiques sont déclinées sur le graphe d'objectif suivant :

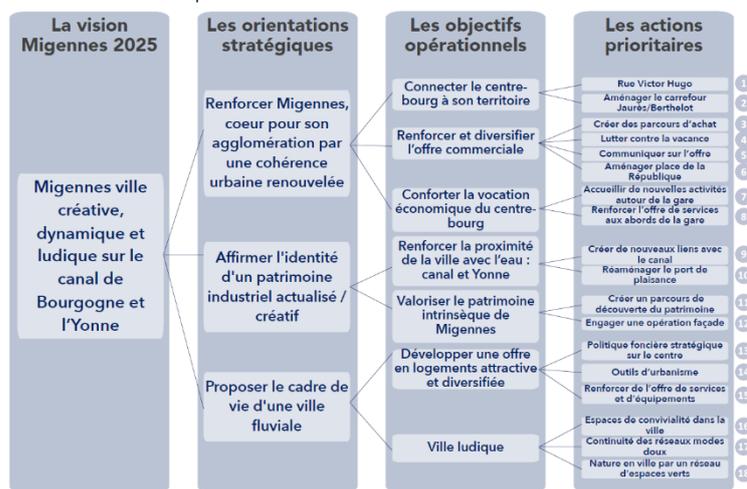
Les actions prendront place dans 6 secteurs stratégiques :

- l'hyper centre

Il s'agira de conforter le rôle de centre-ville et de pôle commercial en dessinant notamment un parcours du chaland et de flânerie sur les artères commerciales principales et de réduire l'effet de vacance en créant une zone d'implantation de commerces privilégiée.

Une attention forte sera portée aux espaces publics du centre-ville (entrée, rues, réseaux de placettes, ouvertures sur le canal) en les agrémentant de mobiliers et d'éléments paysagers pour mieux signaler et identifier le cœur de ville tout en reliant les principaux équipements (cinéma, maison de santé, etc.).

L'aménagement de la place du marché (Place de la République) est un enjeu fort pour retrouver une synergie avec le centre-ville.



- Le port de plaisance,

Il s'agira de créer un nouveau pôle de loisirs et d'activités de plaisance équipé où les usages ludiques et récréatifs pourront se côtoyer. L'espace public sera requalifié pour donner toute sa place aux modes doux et pour valoriser le patrimoine bâti.

Cette nouvelle centralité viendra compléter la vie et l'animation du cœur de bourg.

Ambitionnant de créer un nouveau pôle de loisirs et d'activités de plaisance, le futur port de Migennes devrait comprendre un espace ludique, avec kiosque, terrasse, aires de jeux, terrain de pétanque, mais aussi des pistes cyclables (avec une continuité de véloroute). Des pontons en bois, ou encore un miroir d'eau devraient aussi faire leur apparition.

- Les abords du canal,

Avec l'arrivée de la Véloroute, les berges seront agrémentées par des espaces invitant à la détente. Le front bâti en bordure du canal sera étudié pour être valorisé permettant ainsi d'améliorer le cadre de vie des quartiers résidentiels tout en développant l'attractivité touristique de la commune.

- La gare rive Est,

Locomotive et entrée principale du centre-ville, la gare doit voir son rôle conforté en travaillant le traitement paysager et signalétique de ses espaces intérieurs et extérieurs (tunnel, entrées, etc.). L'enjeu sera d'amorcer le développement d'un nouveau pôle tertiaire en proposant de nouveaux services aux usagers (multimodalité, consignes, conciergerie, lieu connecté, etc.).

- La rue Victor Hugo,

Pour faciliter l'accès au centre bourg depuis ce quartier excentré de la Ville, la rue V. Hugo sera requalifiée pour offrir aux modes doux (piétons, vélos) un plus grand confort de déplacement afin de passer d'une voie traversante à une voie urbaine. La centralité du quartier sera également réaffirmée et un linéaire commercial sera retravaillé pour recréer une vie de quartier. Différents projets structurants participeront également sur le long terme à l'amélioration du cadre de vie.

- L'avenue Marcelin Berthelot.

Pour réduire l'effet de coupure ville haute/ville basse, une « agrafe » urbaine sera à créer pour fédérer le centre-ville avec les récents quartiers migennes. L'avenue sera réaménagée pour faciliter les déplacements et encourager les flux entre le centre-bourg et la zone commerciale des Latteux.

Ce projet de ville a été mené avec les habitants lors de différents temps de concertation :



- Une balade urbaine le 6 février 2017 a permis d'arpenter le centre-ville et d'observer ensemble les atouts, les faiblesses et les leviers d'attractivité à actionner. Ces éléments de compréhension ont permis de dresser un diagnostic partagé.
- Des ateliers urbains menés le 13 mars 2017 et le 11 octobre 2017 ont permis à chacun de s'exprimer, notamment

sur plan et avec des exemples d'aménagement, du devenir des sites phares du centre-bourg et d'imaginer des solutions.

- Une réunion publique le 12 décembre 2017 a permis de restituer l'étude et d'échanger avec les habitants pour prendre en compte leurs points de vue.

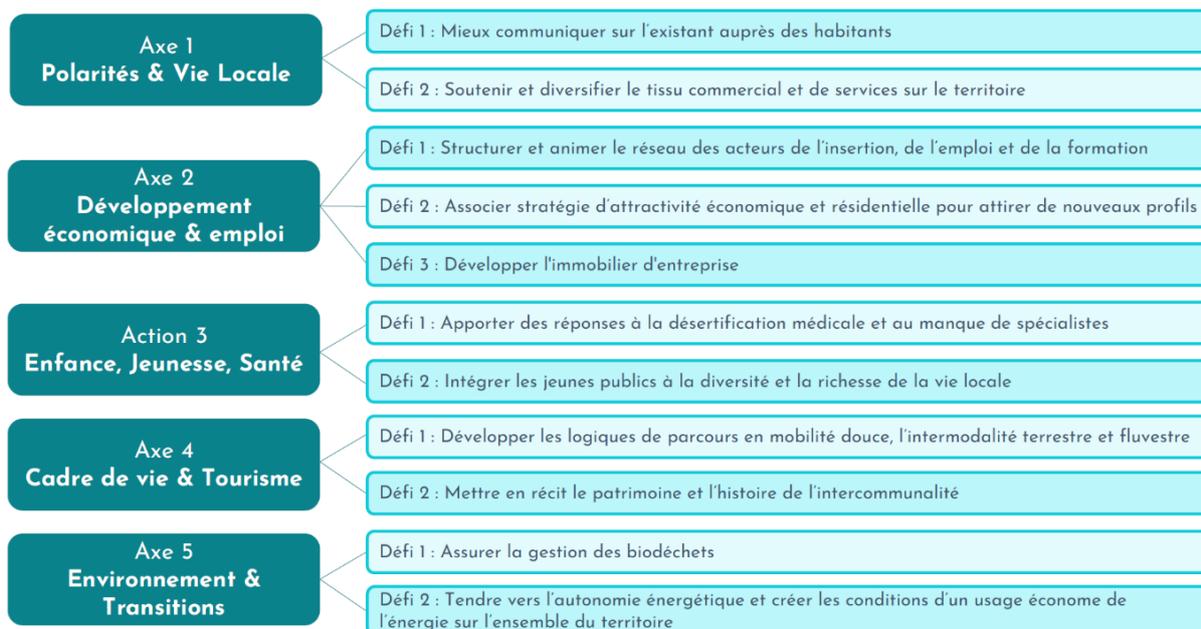
Une convention « opération de revitalisation du territoire dite « ORT » a été conclue en juillet 2023 entre les trois collectivités concernées, précisant les orientations retenues, les projets prioritaires et garantissant un soutien de l'Etat

D - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

LA CONCRETISATION DE NOTRE PROJET DE TERRITOIRE

Le Cap et le tempo sont donnés par le Projet de Territoire intercommunal qui a permis d'élaborer une feuille de route stratégique à l'horizon 2030 sur 5 grandes thématiques qui sont alimentées par des défis à relever :

Schéma global du projet de territoire



Les actions à mener s'inscrivent dans différents dispositifs contractuels qui permettent de trouver des financements et de rendre la stratégie cohérente :

CRTE - Contrat de Relance pour la Transition Ecologique : entre l'Etat, le PETR et la CCAM avec plusieurs projets rendus prioritaires annuellement jusqu'en 2026 sur les financements

de droit commun DSIL, DETR, FNADT. A cela peut s'ajouter le Fonds Vert en fonction de l'ambition environnementale du projet à soutenir.

Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée avec l'Etat dans le cadre de Petite Ville de Demain permet d'actionner des leviers juridiques dans un périmètre opérationnel comprenant le centre-ville élargi et les zones d'activités économiques et de rendre prioritaires les projets de centre-ville de Migennes jusqu'en 2026.

Convention « Territoire en Action » en appui sur le PETR de l'Auxerrois pour bénéficier des subventions de la Région Bourgogne Franche Comté sur de projets jusqu'en 2028 et donnant la priorité à l'urbanisme durable (requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés), les mobilités notamment les modes doux, la santé et les services à la population (équipements socio-culturels, enfance et jeunesse, etc.)

Financements européens FEDER animés par le PETR et la Région BFC.

Pacte Territoires 2022-2027 : « Villages de l'Yonne » et « Ambitions pour l'Yonne » du Conseil Départemental

Par ailleurs, il est nécessaire que les projets de la CCAM et des communes forment un projet de territoire qui devra être lisible, cohérent pour que nous puissions être partie prenante de la stratégie du PETR.

Dès lors, nous avons positionné nos projets pour les prévoir dans notre budget d'investissement. Les études étant en cours de finalisation, c'est la phase travaux qui va s'amorcer cette année pour les plus gros projets :

- Agrandissement de la piscine avec l'aménagement d'un espace aquatique couvert
- Réhabilitation et agrandissement de la salle des sports
- Réhabilitation de la piste d'athlétisme
- Aménagement du parc d'activités PAIC

Nos projets doivent participer à faire du territoire intercommunal un territoire attractif, avec des structures de qualité, où il fait bon vivre.

En dehors de ces cadres partenariaux dans lesquels s'inscrivent nos opérations structurantes, le développement territorial s'opère aussi en 2024 à travers deux stratégies devenues prioritaires :

LA MISE EN OEUVRE D'UNE STRATEGIE DE TERRITOIRE : « le Migennois, la vie comme vous l'imaginez »

Le Migennois est animé par un nouvel élan afin d'engager un changement d'image en donnant à voir l'évolution de son territoire et en menant une stratégie d'attractivité économique et résidentielle pour attirer de nouvelles familles et porteurs de projet.

Les techniques de marketing territorial ont permis de structurer une politique de communication efficiente ; les deux sites internet (ccam.fr et migennois.fr) ainsi que les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) prennent de l'ampleur et semblent séduire un public de plus en plus large grâce à des contenus thématiques qui valorisent nos 8 communes : ambassadeurs, associations, économie, musique, patrimoine...

Des livrets ont également été produits afin d'étoffer l'offre déjà existante : livrets d'accueil pour accompagner les nouveaux arrivants dans leur installation, brochures de promenade et jeux-rallye font la promotion du bien-vivre à la migennoise.

L'année 2024 a été la concrétisation de notre politique d'accueil qui se poursuit en 2025.

Après une année de prospection de potentiels nouveaux habitants souhaitant changer de vie, nous avons organisé notre premier week-end d'accueil à destination de 12 familles intéressées par le Migennois, principalement issus de la région Parisienne.

Une collaboration existe avec les entreprises implantées sur la CCAM pour tenir compte de leurs offres d'emploi disponibles afin de faire correspondre les profils de personnes prospectées avec les besoins de recrutements de nos acteurs économiques.

L'ÉCONOMIE AU COEUR DE NOTRE ACTION

3e Pôle économique de l'Yonne avec 8 parcs d'activités, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise (CCAM) est un territoire structurant en termes d'emplois et d'établissements économiques inscrits dans les filières d'excellence que sont l'agroalimentaire, la cartonnerie emballage, la métallurgie, l'équipement électrique et le secteur du béton.

Le service dispose d'une base de données réactualisée tous les ans sur le tissu économique du territoire du Migenois. Il est donc un centre de ressource permettant d'identifier précisément des informations relatives au foncier, aux bâtiments, ou encore aux établissements.

Ces données permettent de donner une photographie complète du tissu économique du territoire. Cette année nous poursuivons nos efforts afin de rester un interlocuteur privilégié des entreprises industrielles du territoire. Nos missions s'articulent autour de plusieurs grands axes :

- **Un accompagnement individualisé** des projets de développement des entreprises du territoire ainsi que des projets d'implantation d'entreprises exogènes.

Le service possède une fine connaissance du parc immobilier d'entreprises (foncier et bâti) sur les différentes zones d'activités du territoire intercommunal du Migenois.

De plus, nous sommes connectés à un écosystème de partenaires privés et publics compétents pour faciliter les démarches d'installation ; montage de projet (étude de faisabilité), appui technique, recherche de financements, contact avec nos industriels locaux.

Nous nous intégrons dans une chaîne d'accompagnement aux côtés des services de l'Etat, la Région BFC, mais aussi d'acteurs économiques tels que l'Agence Economique Régionale, Yonne Equipement, France Travail, etc.

- **Un service d'animation de l'écosystème** à travers le collectif des entreprises industrielles localisées sur le territoire. Ce club des entreprises du Migenois est réuni plusieurs fois dans l'année et est un temps convivial attendu. Ces réunions coanimées par le Président et le chargé du développement économique permettent :

o D'échanger sur les enjeux et les problématiques de l'industriel local,

o D'informer les industriels sur l'actualité économique, les événements majeurs (Forum Emploi, du Stade vers l'Emploi...) ou dispositifs existants, tels que celui proposé par le collectif Convergence sur le recrutement de postes mutualisés

o De faire venir des experts de sujets divers portant par exemple sur la marque employeur pour faciliter le recrutement de futurs collaborateurs, ou le déploiement de l'Intelligence Artificielle (IA) dans leur processus de production.

o De donner la parole à des entreprises souhaitant communiquer sur leurs activités devant leurs pairs et de favoriser l'interconnaissance.

- **L'élaboration et le déploiement d'un programme territorial de labellisation RSE** « Responsabilité Sociétales des Entreprises », afin de permettre la montée en compétences de nos entreprises locales dans plusieurs axes thématiques grâce à une démarche d'audit. Un des piliers consiste notamment à récompenser les synergies développées entre l'entreprise et les parties prenantes locales : collaborations avec le tissu économique et associatif, participation à des événements sportifs locaux...

Ce label permettra de valoriser celles qui s'engagent à renforcer leur impact sur le territoire.

Cette reconnaissance publique participe à :

-la réputation de l'entreprise auprès de clients, partenaires et investisseurs et le dialogue avec les parties prenantes

-l'attraction de talents en particulier les jeunes professionnels qui valorisent les pratiques responsables et durables.

-l'ouverture de nouveaux segments de marché sensibles aux questions environnementales et sociales et se distinguer des concurrents.

L'évaluation de la performance de chaque entreprise permet au territoire intercommunal de renforcer son attractivité économique via la performance de l'écosystème industriel.

- **La participation à des salons majeurs afin de promouvoir le territoire et le dynamisme de son industrie** : le salon SIMI, Global Industrie, Viva Technology, Salon de la Franchise...

Il convient de rappeler ici nos autres dossiers en cours :

L'aménagement de notre parc d'activités à Charmoy : ce projet a pris beaucoup de retard en raison des contraintes réglementaires imposées par l'Etat et notamment liées aux fouilles archéologiques. Notre agent chargé du développement économique aura pour mission de trouver des entreprises, des porteurs de projets ainsi que des financements.

La réflexion en cours relative à la création d'un pôle d'innovation autour des problématiques de l'AgriFood tech (innovation dédiée à l'agriculture et l'agroalimentaire, ainsi que sur l'intelligence Artificielle dans le tissu économique local).

L'adhésion à l'EPF du Doubs renforce les possibilités d'action des communes membres. Enfin, notre adhésion à l'Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche Comté (AER), décidée par le Conseil Communautaire en décembre 2021, doit nous aider et nous accompagner pour la mise en œuvre de nos actions en matière de développement économique.

L'agence a pour objectifs, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

E - Yonne Equipement

Suite à la réorganisation des compétences issue de la loi NOTRe, la compétence relative au développement économique a été retirée au Département qui a dû vendre ses actions « Yonne Equipement » aux autres collectivités.

La Communauté de Communes a décidé de racheter une partie de ces parts.

F - Office de tourisme

La Communauté de Communes est devenue compétence en matière de promotion du tourisme et pour la création d'offices du tourisme. C'est donc logiquement qu'elle a repris l'Office du tourisme du Migennois dans le cadre de ses nouvelles compétences.

L'Office de Tourisme du Migennois est chargé de diverses missions décrites dans ses statuts.

En coordination avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et, conformément au Code du tourisme, avec l'Agence de Développement Touristique/ Relais des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de l'Yonne et le Comité Régional du Tourisme, l'Office de Tourisme assure :

- les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que l'animation et la promotion touristique de son territoire de compétence
- la promotion et la mise en valeur des ressources touristiques locales.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et des activités se rapportant au tourisme sous différentes formes.

Il peut être chargé, par le Conseil communautaire, de tout ou partie de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ; notamment par la mise en valeur des richesses naturelles, patrimoniales et culturelles, dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

En 2024, la subvention versée à l'office du tourisme pour ses activités s'est élevée à 68 833€ pour l'aide au fonctionnement.

En 2024, l'Office de Tourisme a accueilli 9 432 personnes toutes activités confondues, soit un peu plus de 6 200 demandes. À titre de comparaison, cela représente une hausse de 3,45 % par rapport à 2023 où nous avons accueilli 9 117 personnes.

Les documents les plus distribués sont : le guide touristique « Le Migennois », le Vélibook (guide du canal de Bourgogne en itinérance de Migennes à Saint-Jean-de-Losne), le plan de la ville de Migennes, la brochure de la mosaïque gallo-romaine de Migennes et la carte touristique de l'Yonne. La découverte de notre territoire et de son patrimoine culturel ainsi que l'itinérance à vélo restent donc les principaux moteurs de l'activité touristique de notre destination.

Sur les 6 205 demandes touristiques formulées en 2024 : 4 904 l'ont été au guichet, 574 au téléphone, 94 par voie numérique et 215 en accueil hors les murs.

Lorsqu'elle est française et hors département, la clientèle provient essentiellement de la région Bourgogne-Franche-Comté et d'Ile de France.

Lorsqu'elle est étrangère, la clientèle est majoritairement belge, britannique, américaine, allemande, et canadienne.

Les expositions 2024 qui se sont tenues dans l'Espace Mitigana de notre Office de Tourisme ont encore progressé en accueillant plus de 1 352 personnes (contre 1 139 en 2023). Le programme a été ponctué de vernissages et de rencontres, appréciés des visiteurs.

À l'occasion de l'anniversaire de la Libération de la Ville, des maquettes militaires ont été placées dans notre accueil et nous ont permis d'accueillir un grand nombre de passionnés lors des célébrations des 80 ans de la Libération.

L'Office de Tourisme a proposé des visites commentées tout au long de l'année. Malgré tout, certaines d'entre elles ont malheureusement dû être annulées en raison d'une météo pluvieuse. Sur celles qui ont eu lieu :

- Les visites du Cabaret L'Escale ont rassemblé 264 personnes : 255 personnes issues de découvertes à destination des groupes (pour un total de 7 visites) ainsi que 9 individuels pendant l'été.

- La découverte du fragment restauré de la mosaïque gallo-romaine de Migennes a réuni 71 visiteurs sur l'année. Des individuels ainsi que des jeunes de l'AFPA (9 adolescents et 3 encadrants) ont ainsi pu découvrir l'histoire de la ville.

- L'Office de Tourisme est intervenu à deux reprises sur l'évènement Cap Migennes Plage : autour de la mosaïque avec Art, Libre Espace : 34 personnes accueillies autour du thème des Gallo-Romains avec un atelier mosaïque et 4 autour de l'église Saint Pancrace avec un atelier peinture à la chaux.

- L'Office de Tourisme a été sollicité par deux fois, fin juin, pour faire visiter l'église Saint-Pancrace à un groupe de cyclotouristes Boat Bike Tours provenant de plusieurs pays (États-Unis, Canada, Australie, Royaume-Uni, Pays-Bas, Danemark, Allemagne et Tchécoslovaquie), au nombre de 38 personnes.

- Le partenariat établi avec la Mission Locale a permis de faire découvrir le passé cheminot de la ville de Migennes à 6 jeunes et 2 accompagnants.

Les actions d'animation 2024 menées par l'Office de Tourisme :

- La participation à la bourse d'échange de documentation touristique de Yonne Tourisme (en mars). Nous y avons diffusé 661 guides touristiques du Migennois, 187 plans de la ville de Migennes, 73 brochures de la mosaïque gallo-romaine, 60 livrets de jeu du sentier botanique du parc de Préblin et 18 programmes du Cabaret l'Escale.
- La participation à la Family Week (en mars). L'Office de Tourisme était présent à la Grange de Beauvais à Venouse, aux côtés de la Maison de la Nature et de l'association Romarin de l'Yonne. Sur une journée, 36 personnes se sont arrêtées à notre stand pour demander des informations touristiques et culturelles.
- La troisième édition de la Grande Chasse aux Œufs (en avril) au Parc du Moulin de Préblin, avec un atelier « land art » par la Maison de la Nature. 99 participants au total (53 enfants et 46 parents).
- La participation aux Assolympiades (en juin) organisées par la Ville de Migennes, dans le cadre des Journées Ensemble vers 2024 pour les J.O. de Paris. Tenue d'un stand en extérieur, 48 personnes renseignées sur l'actualité du territoire.
- Les Journées Européennes de l'Archéologie (en juin) qui ont réuni 8 personnes autour de 4 visites commentées de la mosaïque.
- Les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins (en juin) pour lesquelles l'Office de Tourisme a rédigé un article sur l'église Saint-Mammès de Charmoy qui a été publié dans le bulletin municipal du village. La visite de l'édifice, suivie d'une découverte de l'atelier de sculpture sur pierre de Dominique COURTEILLE (découverte des matériaux, des outils et des techniques avec démonstration) a réuni 7 participants.
- Le Pique-nique Surprise (en septembre) au Parc du Moulin de Préblin a attiré 71 personnes avec une présentation de l'apiculture et dégustation de miel le matin par Christophe BROSSUS de Mon Rucher des Vergers à Épineau et concert du groupe Les Desspotes l'après-midi.

Malgré quelques annulations de dernière minute, les Journées Européennes du Patrimoine ont permis à 1 066 personnes de découvrir le Migennois en 2024, contre 589 en 2023, ce qui représente un vrai record.

Le lieu qui a drainé le plus de monde est sans surprise le site ferroviaire de Laroche-Migennes, avec un total de 588 personnes (contre 290 visiteurs en 2023), suivi par l'église Saint-Mammès de Charmoy avec 139 personnes (un chiffre qui s'explique par le concert gospel donné dans l'édifice et qui a affiché complet) et enfin, par le Cabaret l'Escale avec 125 curieux.

- La conférence « Musique et Musiciens de la Grande Guerre » par Michel Mauny (en octobre) au Cabaret l'Escale a rassemblé 30 participants.

L'ensemble des activités réalisées en 2024 a réuni 1 781 personnes en accueil hors les murs et a généré plus de 750 heures de bénévolat. Un grand merci à tous ceux qui se sont mobilisés.

Dans le domaine de la promotion et de l'attractivité :

- D'un point de vue promotionnel, cette année 2024 aura été marquée par un travail numérique important. Ce travail est récompensé par le nombre des abonnés à notre newsletter : 659 (583 en 2023), à notre page Facebook : 1 874 (1 727 en 2023) et à notre compte Instagram : 659 (592 en 2023).
- Tout au long de l'année, les manifestations et initiatives migennes et icaunaises ont été partagées, grâce notamment à une newsletter gratuite et ouverte à tous ainsi qu'à une publication d'affiches sur Facebook chaque vendredi soir.
- Participation au plan de posting commun 2024 des Offices de Tourisme de l'Yonne sur Facebook avec 2 posts par mois et la création de 6 articles « on a testé pour vous » mis en ligne sur le site internet de Yonne Tourisme (de mars à septembre). Pour information, cette entité est aujourd'hui devenue l'Agence Yonne Attractivité, fusion de l'ex-Yonne Tourisme et du service communication du Département.
- En 2024, plus d'utilisateurs ont consulté notre site internet (www.tourisme-migennes.fr - 3 555 utilisateurs en 2024 contre 3 407 en 2023), malgré tout, le nombre de pages vues a baissé.

G - La Mission Locale

La Mission Locale relève pleinement de la compétence relative au développement économique puisque l'objet de cette structure vise à soutenir l'emploi des jeunes sur le bassin économique.

La Ville avait installé les services de la Mission Locale dans un bâtiment situé rue Gabriel Cordier à Migennes. La communauté de Communes a ainsi repris la gestion de ces locaux qui lui ont été mis à disposition.

III - AUTRES SERVICES

A - Aire d'accueil des gens du voyage

Une aire a été créée pour accueillir les gens du voyage, elle est en service depuis juillet 2008 sous la responsabilité d'un gardien, agent la CCAM. L'aire est entretenue de manière régulière.

Fin 2022, des travaux ont été entrepris par la CCAM visant à la rénovation des blocs sanitaires existants, à la création d'un nouveau bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et à la réfection de la voie centrale de l'aire.



Ainsi afin de se conformer au dernier décret en vigueur, l'aire d'accueil est à présent composée de 12 emplacements de deux places.

Ces travaux ont été subventionnés en partie par l'Etat au titre du dispositif France Relance sur l'appel à projet pour la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage.

B - Sport

En 2024, la CCAM a réalisé un total de dépenses consacré aux installations sportives d'environ 716 812,25 € qui représentent près de 58% des dépenses réelles de son budget général d'investissement.

La piscine intercommunale Luc Berton



Elle est mise à disposition des écoles primaires et du collège sur le temps scolaire.

Certains créneaux horaires sont réservés aux clubs, et des plages horaires restent disponibles pour l'accueil du public (en moyenne 50 000 baignades par an, le nombre varie essentiellement en fonction de la météo).

De plus la piscine organise des cours d'aquabike qui attirent davantage de monde.

En 2024, 106 969 € ont été dépensés pour des acquisitions ou des travaux, dont :

- Frais d'études et frais d'insertion dans le cadre du projet de réhabilitation de l'espace ludique extérieur pour 71 088 €
- De travaux de raccordement électrique et de terrassement pour 29 676 €
- Acquisition matériel divers pour 6 205 €

Les autres équipements :

COSEC (Migennes) :

- Aucun travaux réalisé cette année



Salle des Sports (Migennes) :

- Etudes pour la rénovation et l'agrandissement de la salle des sports : 185 412 €
- Travaux de raccordement électrique et de terrassement pour 17 124 €



Salle de Gym (Cheny) :

- Fabrication et pose de porte pour 7 620 €



Stades et tennis:

Plusieurs investissements ont été réalisés en 2024 pour un montant total de 399 687€ :

- Stade de Charmoy : Mise aux normes des buts et des lisses bois pour 10 284 €
- Stade Lucien Masson pour un montant total de 216 048 € :
 - o 185 387 € d'étude et de travaux pour la création d'un padel
 - o Travaux de toiture pour 28 379 €
 - o Acquisition diverses pour 2 282 €
- Tennis couverts :
 - o Acquisition de déshumidificateurs pour 5 400€



C - École de musique

Bilan de l'année scolaire 2023-2024

Sur la lancée de l'année précédente, l'année scolaire 2023-2024 vient confirmer l'excellente dynamique de l'établissement.

Avec 156 élèves nous continuons à progresser avec un taux de remplissage proche de 100% tant sur les cours collectifs que sur les cours individuels avec un nombre d'heures de cours inférieur à l'année précédente (non recrutement d'un professeur de trombone, faute de candidature).



Nos actions d'EAC (Education Artistique & Culturelle) touchent un public de plus en plus large sur le territoire de la CCAM et nous ressentons un véritable engouement pour l'école de musique. Cette année a vu également quelques changements au sein de l'établissement avec la mise en place de moments de convivialité avec les parents, notamment le mercredi, mais également la mise en place d'une galerie d'exposition

L'effectif global en 2018-2019 comptait 115 élèves en cursus pour 132 sur l'année, nous sommes en 2021-2022 à 144 élèves en cursus pour 146 élèves sur l'année soit une augmentation de + de 25% du nombre d'élèves en cursus pour une augmentation d'heures hebdomadaires de + 6%.

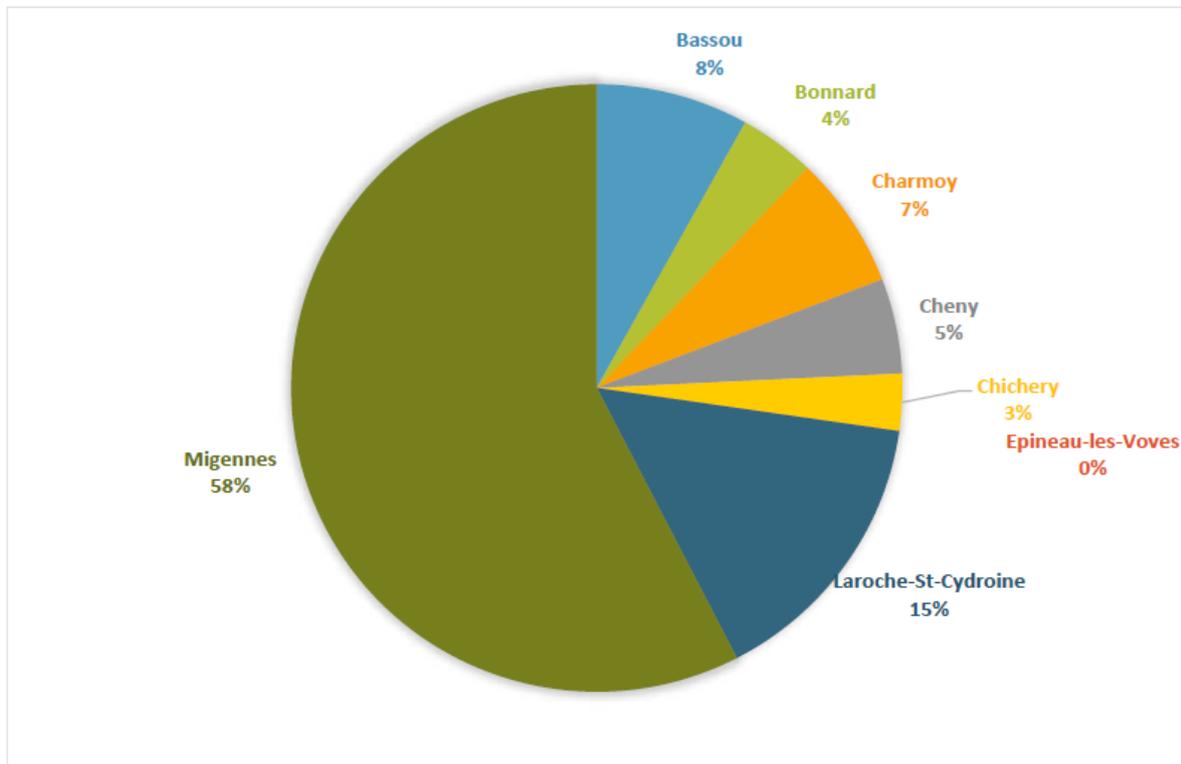
Répartition par commune :

156 élèves (pour rappel : 151 en 2022-2023) en provenance de la CCAM, répartis de la manière suivante :

	2023-2024	2022 - 2023	Variation
Effectif Global	156	151	+5
Provenance CCAM	105	102	+3
Provenance Hors CCAM	51	49	+2
Effectif en parcours (Hors atelier découverte du 3 ^e trimestre)	156 (*)	151 (*)	+5
Professeurs	15	16	- 1
Heures d'enseignements (hebdomadaire)	81	82,5	- 1,5
Dont heures de cours au sein de l'école	78,5	80,25	- 1,75
Dont heures d'interventions extérieures	2,5	2,25	+ 0,25
Convention SMEA	76	77,5	- 1,5

(*) : Action atelier découverte du 3^e trimestre non réalisée : aucunes places disponibles

Provenance au sein de la CCAM



Après une année 2022-2023 exceptionnelle en termes d'actions sur le territoire, de publics touchés et d'auditeurs, nous pouvions difficilement penser faire mieux.

Pourtant la mise en place de nouvelles actions combinée au maintien et/ou la refonte de celles existantes ont permis de maintenir ce résultat avec une année 2023-2024 qui illustre pleinement l'excellente santé de notre établissement et ce malgré le manque de disponibilité des professeurs pour l'organisation de stages ou de masterclass.

D - Enfance

La CCAM a confié, par convention, la gestion des centres de loisirs à l'Association des Centres de Loisirs du Migennois. À ce titre, elle verse une subvention annuelle de fonctionnement qui s'est élevée à 330 000 € pour 2024 et met à disposition, à titre gratuit ou payant, des moyens techniques (bâtiments, véhicules) et des moyens humains (personnel technique).

Le centre aéré, la Pâture de Parny, à Cheny est un espace éducatif de qualité offrant aux enfants de 4 à 13 ans un panel d'activités riches et diversifiées. Le centre aéré s'inscrit depuis plusieurs années pour une éducation à l'environnement, à l'écocitoyenneté et au développement durable.

Après la crise sanitaire, la base de loisirs a pu reprendre son fonctionnement normal. Des mini-camps y sont organisés pendant la période estivale. En 2023, la base de loisirs a été labellisée « colos apprenantes ».

Ainsi, on décompte 6 367.5 journées d'enfants accueillis en 2024 durant les vacances scolaires.

La CCAM confie également l'organisation des mercredis loisirs à l'ACLM.

Les mercredis loisirs sont inscrits dans le dispositif « Plan mercredi » permettant aux communes et à leurs groupements, des conseils et outils afin de proposer, depuis la rentrée 2018, des activités de qualité.

Ils permettent également une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires : les enfants peuvent accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives sous forme de projets tout au long de l'année avec les animateurs référents du centre de loisirs, mais aussi avec des intervenants extérieurs apportant une plus-value technique.

Ce temps périscolaire du mercredi contribue à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants. L'ACLM a fait le bilan de ces deux années et confirmé une organisation répondant aux besoins des publics et aux enjeux actuels.

Les lieux d'accueil du matin ont été maintenus dans la cohérence hebdomadaire :

- ✓ Centre de loisirs périscolaires du Pot Levé à Migennes
- ✓ Centre de loisirs périscolaires de Charmoy
- ✓ Maison d'accueils périscolaires de Cheny

Les repas pour tous les enfants se déroulent au Pot Levé à Migennes.

Deux accueils sont organisés l'après-midi :

- ✓ Centre de loisirs périscolaires du Pot Levé à Migennes
- ✓ Maison d'accueils périscolaires de Cheny

En Septembre 2024, suite à la mise en place du plan d'action économique, l'ACLM a fermé son site d'accueil de Charmoy le matin. Les lieux d'accueil sont aujourd'hui :

- Le centre de loisirs périscolaires du Pot Levé à Migennes
- La Maison d'accueil périscolaire de Cheny

En 2024, 15.38% des élèves scolarisés fréquentent les mercredis loisirs avec une moyenne de 77 enfants par mercredi, ce qui démontre bien que ce service répond à un véritable besoin des familles du territoire

Des activités variées sont proposées aux enfants lors des mercredis loisirs :

- Participation à trois séances de sports urbains lors d'UFOSTREET
- Participation au carnaval
- Spectacle culturel à l'Escale
- Ludothèque

Enfin, la CCAM finance la gestion et la coordination de l'association des centres de loisirs du Migennois permettant l'organisation de toutes les activités ainsi que des loisirs quotidiens des communes de Charmoy/Epineau, Cheny, Laroche et Migennes.



E - TRANSPORTS COLLECTIFS



TRANSPORTS SCOLAIRES

La Communauté de Communes organise et prend en charge :

- Le transport des enfants de la CCAM vers tous les équipements sportifs pendant le temps scolaire.
- Le transport du midi des enfants du primaire dans le cadre des regroupements pédagogiques, le transport du matin et du soir étant pris en charge par le Conseil Régional.
- Le transport des collégiens pour lesquels aucun transport n'est organisé par le Conseil régional. Cela concerne les communes de Migennes, Cheny et Laroche Saint Cydroine.

Le transport scolaire a représenté une dépense de près de 189 323€ TTC en 2024 (recettes de la Région Bourgogne Franche Comté pour l'année scolaire 2023/2024 = 38 516€).

LIGNE DU MARCHÉ

Un service de transport est organisé pour les habitants du Migennois afin de desservir le marché de Migennes le jeudi ainsi que la maison de retraite. Ce service a représenté une dépense de près de 24 685 € en 2024 et le Conseil Régional participe au financement de ce transport à hauteur de 2 400 € par an.

F - Centre de secours

La CCAM participe au financement des dépenses du Centre de secours.

Elle verse ainsi chaque année une subvention au SDIS. En 2024, la subvention était de 678 073 euros, ce qui représente une dépense substantielle pour la CCAM pour l'ensemble des huit communes.

G - Accessibilité

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été instituée à la CCAM en 2010 et elle a été renouvelée en 2014, suite au renouvellement du conseil communautaire.

Par arrêté du 13 novembre 2014, le président de la Communauté de Commune a fixé la nouvelle composition de la commission : membres élus, suppléants et représentants des associations concernées.

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAH) est composée de 19 membres dont 5 membres désignés pour représenter les associations. Les autres membres sont issus du Conseil Communautaire ou des conseils municipaux.

La commission s'est réunie le 24 Mai 2024 pour faire le point sur l'avancée des travaux.

Les membres de la commission ont ainsi pu discuter, par commune, des travaux et des opérations à mettre en œuvre.

La CCAM a présenté l'état d'avancement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée (AD'ap) qui a été déposé auprès des services de l'Etat.

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise s'est engagée dans la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dès la parution de l'ordonnance du 26/09/2014. La programmation de travaux est établie avec une estimation des coûts de travaux par période triennale.

H - Salage

La Communauté de Communes fournit aux communes le sel et le matériel de salage. Toutefois, aucun besoin n'a été recensé sur 2024 en termes d'acquisition de saieuse sur le territoire de la Communauté de Communes.

I - SCoT

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois est une structure publique créée en 2015 pour porter des projets de territoire. La structure est composée de 5 EPCI :

- CA de l'auxerrois,
- CC Agglomération Migenoise,
- CC Aillantais en Bourgogne,
- CC Chablis Villages et Terroirs,
- CC Serein et Armance.

Ces collectivités travaillent ensemble pour élaborer un projet prospectif et collectif du territoire dit du « Grand Auxerrois ». L'objectif du PETR est de travailler des thématiques (habitat, eau, aménagement etc.) pour avoir une vision globale des actions et projets.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'un des projets portés par le PETR. C'est un outil de planification du territoire, dont l'élaboration a été démarré en 2015 et doit aboutir premier trimestre 2024.

C'est un document qui est amené à évoluer par des modifications ou révisions, afin de s'adapter aux évolutions législatives, environnementales, politiques etc. Le document intègre la législation nationale et un ensemble de documents existants (schéma de déchet, schéma régional etc).

L'objectif est de réaliser un document cohérent et prospectif, exprimant la vision du territoire, par les élus du territoire et pour les habitants. Ce document n'a pas vocation à régler des questions relevant de la commune dans un Plan Local d'Urbanisme ou de l'intercommunalité dans un PLUi.

En revanche, il **définit les grandes orientations à l'échelle des 115 communes**, libres aux intercommunalités et communes de traduire le document à la parcelle.

L'élaboration de ce document a été faite en concertation avec les personnes publiques associées (Etat, SNCF etc.), les collectivités (intercommunalités et communes), le conseil de développement (représentants de la société civile désignés par les intercommunalités) et par la population via les réunions publiques.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), substitué au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme par la loi SRU, est un document prospectif à l'initiative des communes et de leurs regroupements. Il définit et appuie la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement du territoire, et doit traiter l'ensemble des éléments de l'aménagement urbain conformément aux dispositions des articles L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PETR a recruté un cabinet d'étude pour la réalisation du projet de territoire

Par ailleurs, le financement de l'adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) pour l'élaboration du SCoT a été fixé à 1€ par habitant soit environ 15 500€ pour la CCAM.

Le 22 octobre 2024, le Comité syndical du PETR a approuvé le projet de SCOT du Grand Auxerrois.

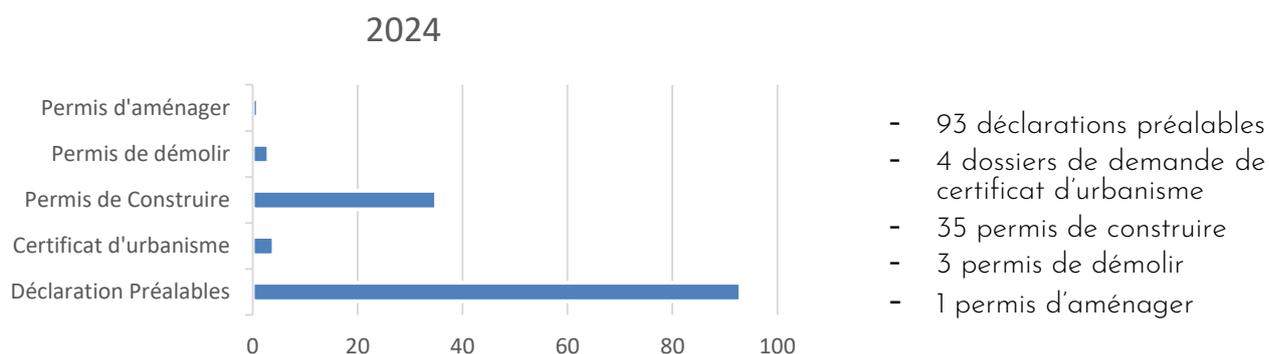
J - Service des instructions d'urbanisme :

Suite à la loi ALUR du 24/03/2014 qui supprime, à compter de 2015, l'aide des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes qui appartiennent à des EPCI de plus de 10 000 habitants, la CCAM a proposé aux communes un service d'instruction pour les aider à assumer cette compétence.

Le service est facturé aux communes, cette charge supplémentaire ne vient donc pas alourdir le budget de l'intercommunalité.

Un service commun mutualisé a été organisé au sein de la CCAM avec la mise à disposition des agents de la ville de Migennes pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service fonctionne depuis le 01/07/2015.

En 2024, le service a instruit :



K -Maison de Santé Intercommunale du Migennois:

En 2016, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les professionnels de santé et ont permis de lancer le projet en partenariat avec eux.

L'ARS a signé le projet de santé du Migennois le 21/10/2016.

Dans un premier temps, la ville de Migennes a décidé de mettre à disposition des médecins un local gratuitement pour accueillir le coordonnateur chargé de la mise en œuvre du projet de santé qui a été embauché en 2017.

En 2017, la Communauté de Communes a pris l'attache de l'ensemble des professionnels de santé présents sur le territoire Migennois et a organisé des réunions de travail puis des comités de pilotage avec les praticiens intéressés : des médecins, des infirmières, une ostéopathe, des kinésithérapeutes, une orthophoniste notamment.

Cette concertation a abouti à la construction, en centre bourg de Migennes, d'une maison de santé intercommunale qui fonctionne depuis 2021.

Inaugurée en septembre 2021, la maison de santé aura couté au total près de 4 millions d'euros.

En 2024 la maison de santé accueille :

- 4 médecins généralistes, dont un salarié du département
- 2 dentistes
- 3 cabinets infirmiers regroupant 8 infirmières
- 2 kinésithérapeutes
- 2 ostéopathes
- 1 orthophoniste

